

# *Bilan annuel d'activités 2017*

*L'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) industrielles en Hauts de France*



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

## L'inspection des installations classées ICPE industrielles en Hauts de France

L'inspection des installations classées industrielles en région Hauts de France est assurée par la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL), sous l'autorité des préfets de départements.

Au 31 décembre 2017, la DREAL compte plus de 140 inspecteurs des installations classées situés au siège de la DREAL à Lille et Amiens ainsi que dans les 7 unités départementales de la DREAL (Béthune, Gravelines, Lille, Valenciennes, Glisy, Saint Quentin, Beauvais). Les inspecteurs (ingénieurs et techniciens) sont des agents assermentés de l'État.

L'inspection des élevages et installations classées du secteur de la transformation animale relève des Directions départementales de la protection des populations (DDPP).

L'inspection exerce une mission de police environnementale auprès des établissements industriels. Celle-ci consiste à prévenir mais aussi réduire les dangers et nuisances liés aux installations afin de protéger les personnes, l'environnement et la santé publique. L'exploitant reste cependant responsable de son installation depuis sa création jusqu'à sa mise à l'arrêt.



### Les missions de l'inspection sont organisées autour de 3 axes :

L'encadrement réglementaire

L'information du public

Le contrôle des installations classées

### Les valeurs fondamentales de l'inspection sont :

Compétence

Impartialité

Équité

Transparence

Ce document présente le bilan 2017 de l'inspection des installations classées en Hauts de France et apporte des éléments détaillés sur certaines actions emblématiques de l'inspection en 2017.

# L'inspection des installations classées ICPE industrielles en région Hauts de France en 2017

Plus de 140 inspecteurs

7 unités départementales : Béthune, Gravelines, Lille, Valenciennes, Glisy, Saint Quentin-Soissons, Beauvais

Siège (Lille et Amiens)

## Le parc

**2408**

établissements soumis à autorisation

**446**

établissements soumis à enregistrement

**96**

établissements Seveso seuil haut (directive relative aux risques accidentels)

**419**

établissements IED (directive relative aux émissions industrielles)

**156**

établissements sous quotas de CO2

## L'instruction

**49**

plans de prévention des risques technologiques (PPRT) approuvés sur 50

**83** dossiers de demande d'autorisation d'exploiter de nouveaux projets instruits dans l'année

**25**

dossiers de demande d'enregistrement d'exploiter instruits dans l'année

**268**

arrêtés de prescriptions complémentaires mettant à jour les prescriptions des ICPE des sites concernés

## L'inspection

**1806**

visites d'inspections effectuées

**254**

sites prioritaires faisant l'objet d'au moins 1 contrôle

**250**

arrêtés de mise en demeure signés

**79**

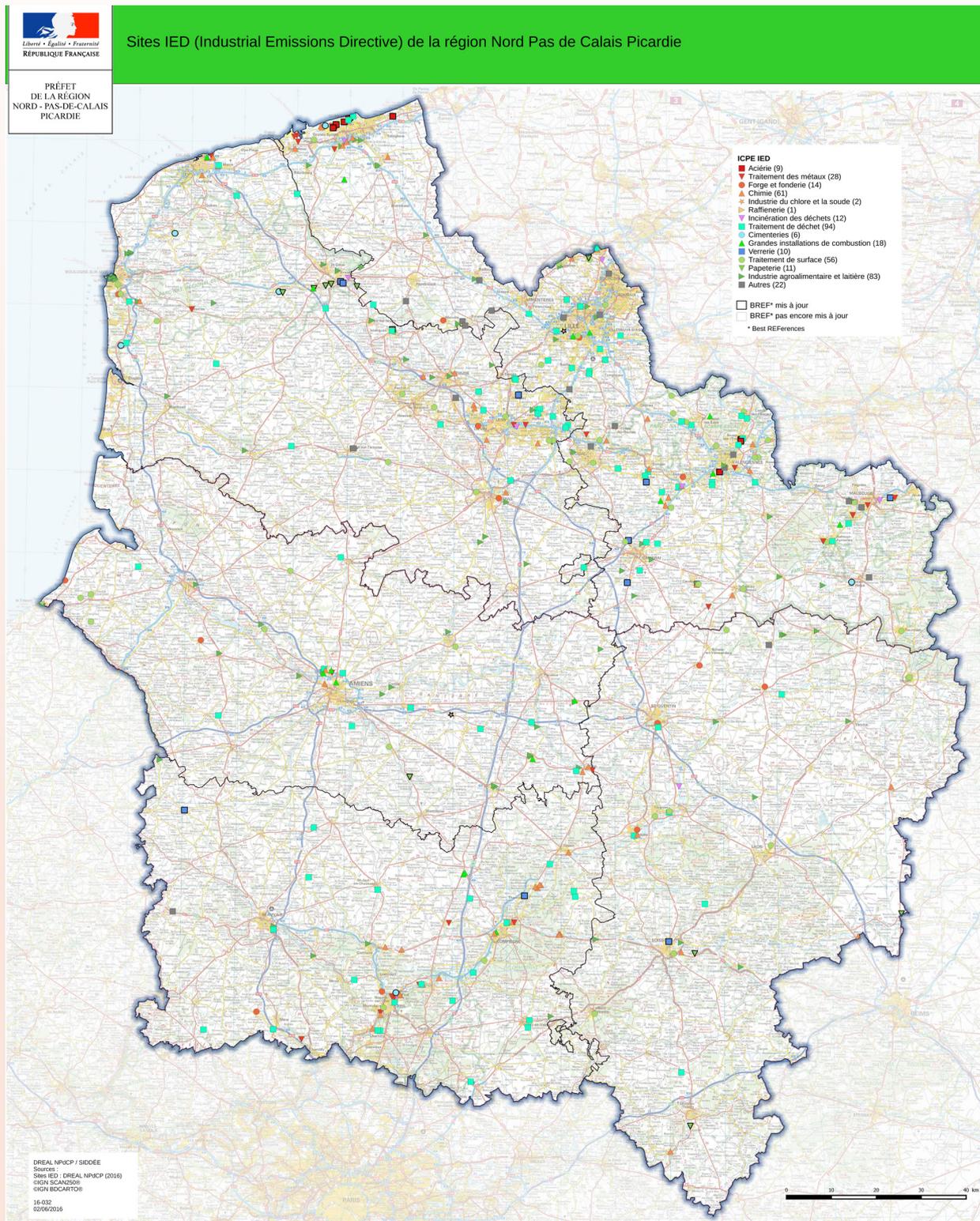
procès verbaux dressés

# Les chiffres de l'Inspection en 2017

## Le parc d'installations industrielles

Au 31 décembre 2017, la région Hauts de France compte 2408 établissements industriels soumis à autorisation et 446 établissements industriels soumis à enregistrement. Les établissements qui présentent

les enjeux environnementaux les plus importants en terme notamment de pollution de l'air, de l'eau ou de gestion des déchets relèvent de la directive IED, ils sont au nombre de 419 au 31 décembre 2017.



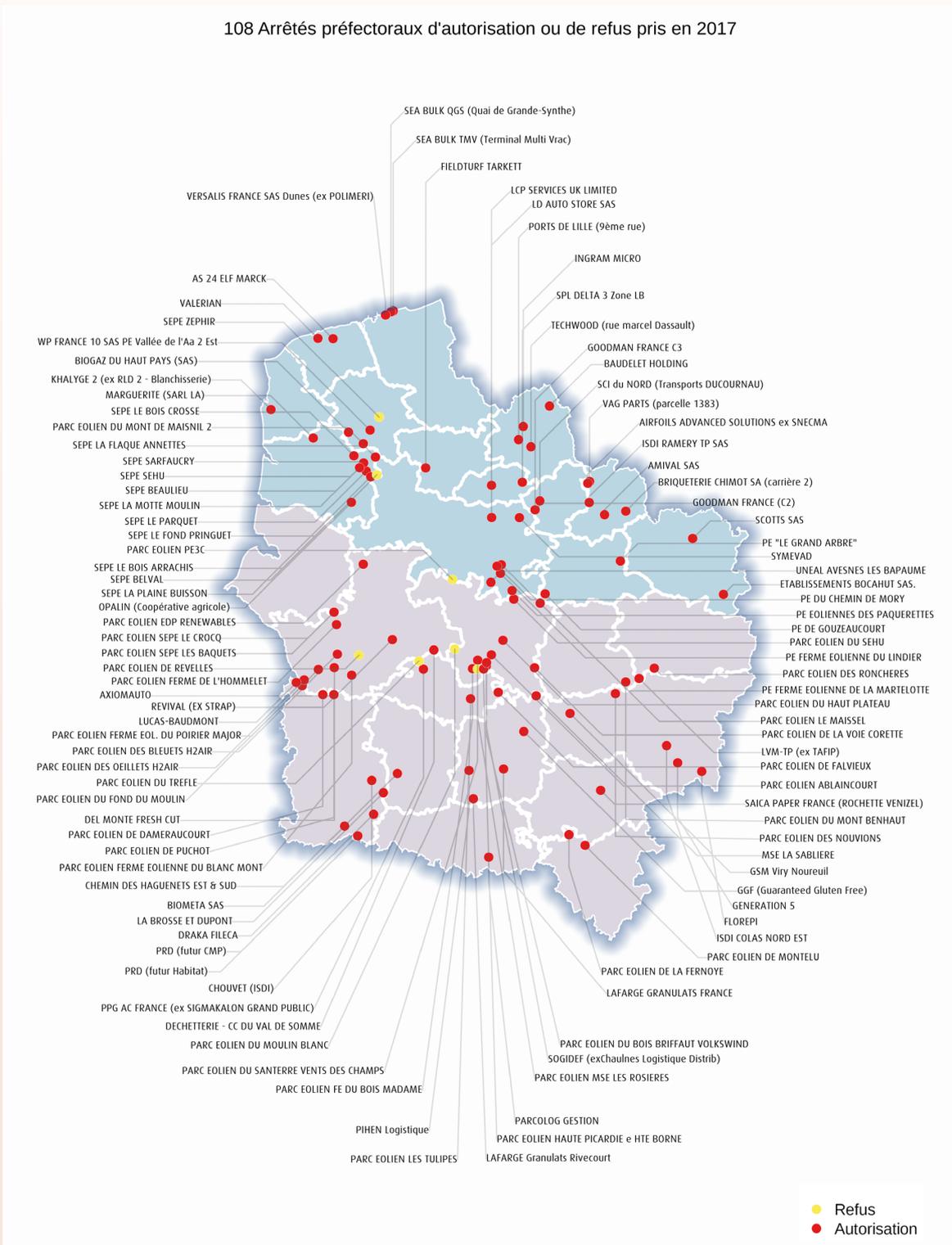
IED  
Situation à mi 2016

## L'instruction des nouveaux projets

En 2017, sur proposition de l'inspection des installations classées, 108 arrêtés d'autorisation ou d'enregistrement ont été signés pour de nouveaux projets industriels. La maîtrise des délais d'instruction est une priorité de l'inspection. Pour 77 % de ces projets d'installations classées industrielles

instruits en 2017, cette procédure qui fait intervenir la participation du public et la consultation des parties prenantes, des autorités et d'experts, a été menée en moins d'un an.

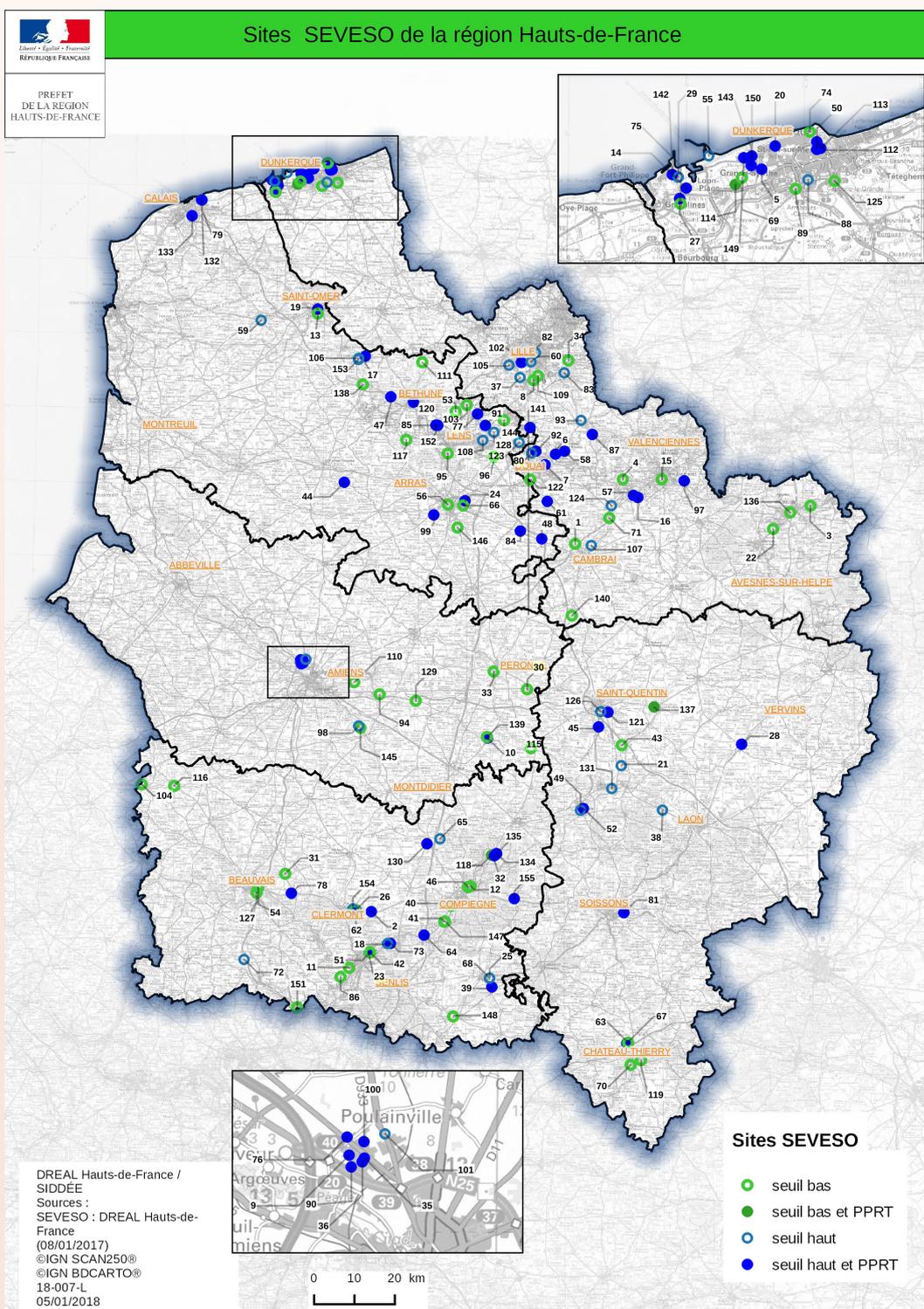
108 Arrêtés préfectoraux d'autorisation ou de refus pris en 2017



## L'inspection des établissements

Le plan de contrôle de l'Inspection des Installations Classées distingue trois types d'établissements : les établissements prioritaires, les établissements à enjeu et les autres établissements soumis à autorisation ou enregistrement. Les établissements prioritaires sont normalement contrôlés tous les ans, les établissements à enjeu tous les 3 ans et les autres tous les 7 ans. Les établissements prioritaires sont ceux qui présentent le plus de dangers pour les personnes, leur santé et l'environnement, par exemple des usines chimiques ou des aciéries relevant des directives SEVESO ou IED.

Les établissements qui présentent des dangers particulièrement importants pour la sécurité et la santé des populations voisines et pour l'environnement sont classés Seuil Haut ou Seuil Bas de la directive SEVESO. Au 31 décembre 2017, la région Hauts-de-France compte ainsi 158 établissements SEVESO dont 96 à statut Seuil Haut. Ils sont en particulier implantés sur 3 grands bassins : le littoral dunkerquois, l'ancien bassin minier du Nord - Pas-de-Calais et la Vallée de l'Oise.



## La prévention des risques accidentels

### Instruction des études de dangers des établissements Seveso

#### Principe de démarche de maîtrise des risques

Les 96 établissements SEVESO Seuil Haut de la région font l'objet d'un suivi particulier. La politique de prévention des risques technologiques, se décline, pour ceux-ci, selon quatre volets :

#### Maîtrise des risques à la source

L'exploitant doit démontrer la maîtrise des risques sur son site et le maintien de ce niveau de maîtrise via une étude de dangers et un Système de Gestion de la Sécurité (SGS). La priorité est en effet accordée à la maîtrise et à la réduction du risque à la source, la sécurité se jouant d'abord au sein des entreprises.

Les 96 établissements SEVESO haut de la région sont ainsi tenus de réexaminer leur étude de dangers au moins tous les 5 ans. Ces études sont examinées par l'inspection des installations

classées qui peut proposer une adaptation des prescriptions imposées à l'exploitant pour assurer la sécurité de son établissement. Ainsi, en 2017, l'inspection a donné acte de la mise à jour d'études de dangers pour 15 établissements de la région.

Cependant, un accident majeur étant toujours susceptible de se produire, des mesures complémentaires ont été mises en place dans ce cadre visant à réduire l'exposition des populations aux risques.

#### Maîtrise de l'urbanisation

Elle permet de limiter le nombre de personnes exposées en cas d'occurrence d'un phénomène dangereux. Différents outils permettent de remplir cet objectif : Plan Local d'Urbanisme (PLU), Projet d'Intérêt Général (PIG), Servitudes d'Utilité Publique (SUP)... Cependant, ces instruments permettent uniquement l'interdiction de nouvelles constructions autour des installations à risque.

C'est pourquoi, à la suite de l'accident sur l'usine AZF à Toulouse, la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 a institué les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Ne s'appliquant qu'aux installations SEVESO Seuil haut, ces PPRT permettent non seulement de mieux encadrer l'urbanisation future autour des établissements

existants, mais également de résorber les situations difficiles héritées du passé pour les établissements existants et régulièrement autorisés à la date du 31 juillet 2003.

C'est ainsi que 50 PPRT ont été prescrits, PPRT concernant 68 établissements :

- 49 ont été approuvés (dont le PPRT de l'établissement PRIMAGAZ à Dainville en 2017) ;
- 22 sont concernés par la mise en œuvre de mesures d'expropriation, de délaissement (près d'1,5 M€ versés par l'Etat pour les mesures foncières à fin 2017) ou de travaux prescrits sur logements.



### **Maîtrise des secours**

L'exploitant et les pouvoirs publics conçoivent des plans de secours pour permettre de limiter les conséquences d'un accident majeur (POI, Plan

d'Opération Interne à l'initiative de l'exploitant ; PPI, Plan Particulier d'Intervention à l'initiative du préfet).

### **Information et concertation du public**

Le développement d'une culture du risque est indispensable pour que chacun puisse jouer un rôle effectif dans la prévention des risques. Différentes instances de concertation sont mises en place autour des sites présentant des risques majeurs. Les Commissions de Suivi de Site (CSS) constituent des lieux de débat et d'échange sur la prévention des risques industriels entre les différents acteurs (exploitants, pouvoirs publics, associations mais également riverains et salariés). Dans la région Hauts-de-France, les Secrétariats Permanents pour la Prévention des Pollutions et des Risques (SPPPI) viennent compléter ce dispositif (SPPPI de l'Artois, SPPPI Hainaut Cambrésis Douaisis et SPPPI Côte d'Opale Flandre).

Parallèlement, préfets et maires ont l'obligation d'informer préventivement les citoyens sur les

risques via le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) et le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). L'exploitant doit également informer les populations riveraines par la publication d'une plaquette d'information sur les risques présentés par son site et la conduite à tenir en cas d'accident majeur, dans le cadre de la mise en place du PPI.

Enfin, la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a introduit l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers par les vendeurs et bailleurs sur les risques auxquels un bien est soumis et les sinistres qu'il a subis dans le passé, et ceci dès la prescription du PPRT.

## 2017 : approbation du PPRT de Primagaz

Le centre emplisseur PRIMAGAZ de Dainville (62) commercialise du gaz de pétrole liquéfié et dispose notamment, sur son site d'environ 7 hectares :

- d'un parc de stockage vrac des gaz sous forme liquéfiée
- de postes de chargement
- d'un stockage de bouteilles de capacité unitaire variant de 5 à 35 kg
- d'un hall d'emplissage des bouteilles.

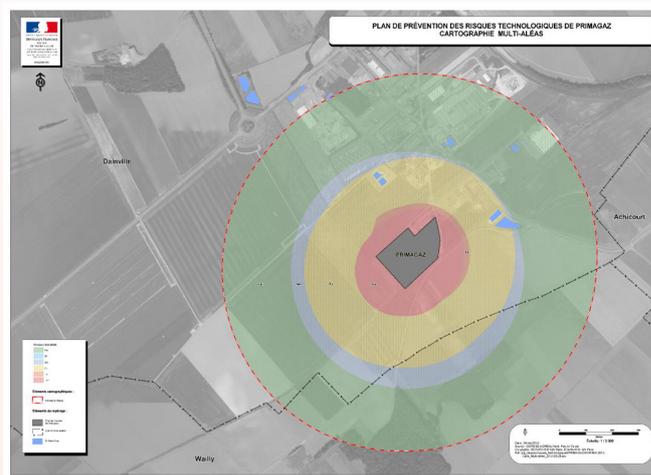
L'élaboration du PPRT a débuté en 2010. Cependant, le projet de PPRT, prenant en compte les conclusions de l'étude de dangers élaborée par l'exploitant, faisait l'objet de très fortes oppositions, en raison de la présence d'une large zone de mesures foncières touchant 10 entreprises voisines, et du gel de 30 % de la zone d'activité.

Au vu de l'absence d'avancée de la situation et après une large concertation entre les services de l'État, les élus et l'exploitant, PRIMAGAZ a proposé d'étudier un projet qui réduirait les conséquences directes d'un accident majeur sur le site.

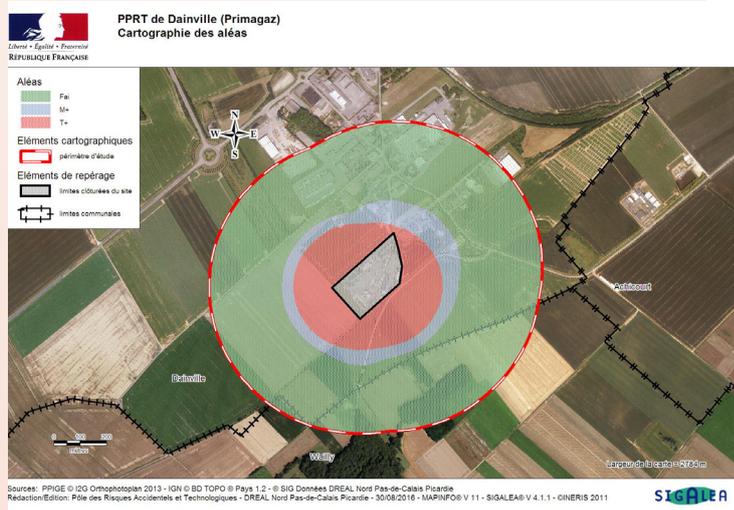
Ce projet consiste à reconfigurer les installations sur le terrain actuel d'ici la fin de l'année 2018. Il comprend la suppression des installations à l'origine des phénomènes dangereux majorants recensés dans l'étude de dangers, à savoir :

- l'arrêt de l'approvisionnement par wagons et, par conséquent, l'arrêt du stationnement wagon sur site ; l'approvisionnement des réservoirs sera réalisé uniquement au moyen de camions-citernes « gros porteurs » ;
- la suppression des sphères et réservoirs aériens et leur remplacement par des réservoirs sous talus afin de supprimer le risque de BLEVE des réservoirs fixes ;
- la suppression de toutes les tuyauteries dont le diamètre est supérieur à 4 pouces (DN 100), y compris pour les tuyauteries de soutirage des réservoirs sous talus.

Le coût total de la reconfiguration du site a été estimé à près de 4,5 M€ (2,9 M€ à la charge de l'exploitant, 1,05 M€ de l'État et 0,55 M€ de la Communauté Urbaine d'Arras) et permettra de limiter les mesures d'expropriation à une seule entreprise. Le PPRT a ainsi pu être approuvé par arrêté préfectoral du 25 septembre 2017.



Aléas avant reconfiguration



Aléas après reconfiguration

## L'inspection des sites à risques accidentels

La directive Seveso impose aux Etats membres de l'Union Européenne de procéder à l'inspection des établissements Seveso suivant une périodicité minimale, l'intervalle entre deux visites consécutives sur le site ne devant pas dépasser un an pour les établissements seuil haut et trois ans pour les établissements seuil bas.

Pour les seuls établissements seuil haut, cette périodicité peut être allégée en cas de process simple, d'absence d'accident ou de sanctions.

C'est ainsi que 87 établissements Seveso seuil haut et 22 établissements Seveso seuil bas ont été inspectés en 2017 sur la thématique risques accidentels. Sur ces établissements a également été poursuivie l'action de contrôle de la sûreté mise en œuvre à la suite des actes de malveillance survenus en 2015 (10 établissements Seveso seuil haut et 17 seuil bas).

Mais les risques accidentels ne concernent pas les seuls établissements Seveso. D'autres actions ont ainsi été menées en 2017 sur :

- la stratégie de défense incendie des dépôts de liquides inflammables (22 établissements inspectés soit 1/6ème du parc),
- la maîtrise du vieillissement des installations dans le cadre du plan d'actions national lancé en 2010 (19 inspections en 2017 et 214 depuis le début du plan),
- - le suivi des appareils à pression au sein des installations classées (voir ci-dessous),

## Action de contrôle des appareils à pression au sein des ICPE

Les appareils à pression sont les appareils destinés à la production, la fabrication, l'emmagasinage ou la mise en œuvre, sous une pression supérieure à la pression atmosphérique, des vapeurs ou gaz comprimés, liquéfiés ou dissous. Les tuyauteries et accessoires de sécurité en font également partie.

Ces appareils sont présents, tant dans notre environnement quotidien (bouteilles de gaz butane ou propane, autocuiseurs, compresseurs d'air, extincteurs, bouteilles de plongée, etc.) que dans le milieu industriel (réacteurs de l'industrie pétrolière ou chimique, générateurs de vapeur, récipients de stockage de gaz, tuyauteries d'usines, etc.).

L'énergie contenue est très importante et peut, en cas de défaillance de l'enceinte (chocs, corrosion, etc.), entraîner la destruction de l'appareil avec des projections de fragments et une libération brutale de gaz ou de vapeurs parfois toxiques ou inflammables, provoquant des dégâts humains et matériels dans le voisinage des lieux de l'accident.

Dans l'industrie, en particulier dans les secteurs chimique et pétrolier, ces équipements sont nombreux et figurent parmi les principaux facteurs de risque. Leur surveillance est donc primordiale.

Le contrôle des appareils à pression neufs et le suivi en service des appareils à pression existants sont assurés par des organismes habilités.

En parallèle, la DREAL assure des missions de surveillance du parc d'équipements ainsi que de second niveau de ces organismes.

C'est ainsi qu'a été développée une action spécifique de contrôle des appareils à pression au sein des ICPE, avec comme objectif de vérifier que les industriels assurent correctement le suivi réglementaire (inspection et requalification périodiques de leurs équipements) de l'ensemble de leurs appareils.

En 2017, 60 établissements, parmi lesquels 13 établissements Seveso, ont été inspectés par la DREAL. 8 arrêtés préfectoraux de mise en demeure ont été proposés essentiellement pour défaut de recensement et/ou de contrôle réglementaire sur une partie des équipements des établissements.



## Déploiement de la réforme de l'Autorisation environnementale

À compter du 1er mars 2017, les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les projets soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau (IOTA), ont fusionné au sein de l'autorisation

environnementale. Cette réforme, qui généralise en les adaptant des expérimentations menées depuis 2014, s'inscrit dans le cadre de la modernisation du droit de l'environnement et des chantiers de simplification de l'administration menés par le Gouvernement.

### Impacts principaux de la réforme sur les procédures :

#### Une gestion administrative plus lisible

▶ L'autorisation environnementale regroupe en une instruction unique, puis en **un acte administratif unique** du préfet de département, l'ensemble des autorisations **relevant des services de l'État** :

- code de l'environnement : autorisation au titre des ICPE ou des IOTA, autorisation spéciale au titre des réserves naturelles nationales, autorisation spéciale au titre des sites classés, dérogations à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés, agrément pour l'utilisation d'OGM, agrément des installations de traitement de déchets ;
- code forestier : autorisation de défrichement ;
- code de l'énergie : autorisation d'exploiter et approbation du projet de transport et distribution d'énergie.

▶ Les pétitionnaires ont dans ce cadre un **interlocuteur privilégié**, les services travaillant ensuite en mode projet afin de garantir que l'administration formule des demandes cohérentes et groupées.

#### Une amélioration de l'accompagnement des pétitionnaires

▶ À l'initiative des pétitionnaires, une **phase amont**, préalable au dépôt de la demande d'autorisation, permet au pétitionnaire de sécuriser le montage du dossier, en ayant une plus grande lisibilité sur les délais et les procédures.

▶ Même si cette phase amont est déjà généralement pratiquée par les services lors de l'accompagnement des porteurs de projet, l'Autorisation environnementale la structure et l'officialise.

## Une accélération de l’instruction, sans transiger sur le niveau de protection environnementale

- ▶ Une meilleure vision globale de tous les enjeux environnementaux d’un projet
- ▶ Les **délais sont encadrés et raccourcis** par rapport au droit commun : dans le cas général, 4 mois, après complétude, pour la phase d’examen préalable avant enquête publique, et 2 ou 3 mois pour la phase de décision
- ▶ Il est possible de **rejeter les demandes** avant enquête publique si le dossier est incomplet ou irrégulier, ou si le projet est contraire aux règles qui lui sont applicables.

## Une sécurité juridique des projets renforcée

- ▶ Un recours unique dans un délai de 4 mois

En 2017, afin de mettre en œuvre cette réforme, la DREAL a animé deux groupes de travail, un centré sur la procédure ICPE, un sur la procédure IOTA, associant un panel de services de l’Etat (préfectures, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Services Départementaux d’Incendie et de Secours...) pour définir le processus du travail

d’instruction dans le détail. La DREAL a également présenté cette réforme aux bureaux d’études en charge d’élaborer des dossiers, CODERST et CDNPS, fédérations professionnelles et formé plus de deux cent agents de l’État impliqués dans ce nouveau processus d’instruction.

## L'instruction des projets éoliens

Depuis août 2011, la mise en place d'éolienne relève du régime de l'autorisation ICPE principalement lorsque le parc éolien comprend au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres. Auparavant, elle était assujettie essentiellement à l'obtention d'un permis de construire.

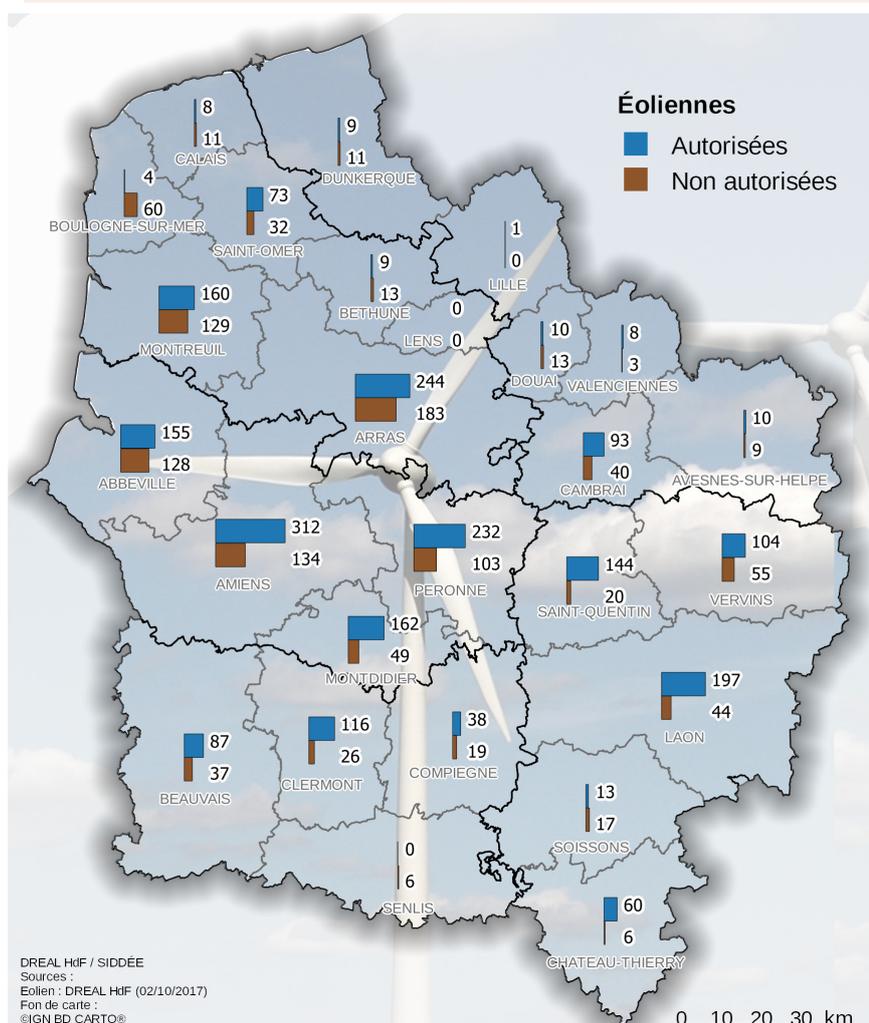
En août 2014, une expérimentation dite « autorisation unique » visant à simplifier les démarches des porteurs de projets éoliens et réduire les délais d'instruction sans transiger sur le niveau de protection environnementale a été expérimentée dans sept régions, dont le Nord-Pas-de-Calais et la Picardie, et généralisée à l'ensemble du territoire national un an plus tard. Celle-ci regroupe l'ensemble des procédures individuelles auxquelles le demandeur devait initialement répondre au titre des différentes réglementations : permis de construire (code de l'urbanisme), autorisations spéciales et accords au titre de la sécurité aérienne (code des Transports, code de la Défense), autorisation de défrichement (code forestier), demande de dérogation relative à la destruction d'espèces protégées (code de l'environnement, art L411-2), approbation et/ou autorisation d'exploiter au titre du code de l'énergie. Au 1er mars 2017, cette procédure a évolué, se généralisant à toutes les ICPE en devenant « autorisation environnementale » (réforme présentée ci-avant).

Depuis le début de la mise en œuvre de cette expérimentation, 182 dossiers éoliens (chiffres au 15/11/2017) ont été déposés en région Hauts-de-France et instruits par la DREAL, soit 30 % des dossiers d'autorisation unique ou environnementale éolien déposé sur le territoire français. Notre région est au 1er rang national en termes de nombre d'instruction de ce type de dossiers.

D'un point de vue général, les services de l'État ont refusé environ 34% des demandes de mise en place de mâts éoliens déposées sur l'ensemble du territoire régional. La carte, ci-après, donne, par arrondissement, le nombre de mâts autorisés et ceux non autorisés. Les refus sont motivés :

- soit par un avis défavorable émanant d'un des services suivants : ministère chargé de l'aviation civile, ministère de la défense, opérateurs radars et de systèmes de navigation aérienne VOR (si l'avis est requis au titre de la sécurité aérienne et de la sécurité météorologique), architecte des Bâtiments de France (si le projet est dans le périmètre d'un monument historique). Cet avis dit « avis conforme » conduit le Préfet à rejeter directement la demande.

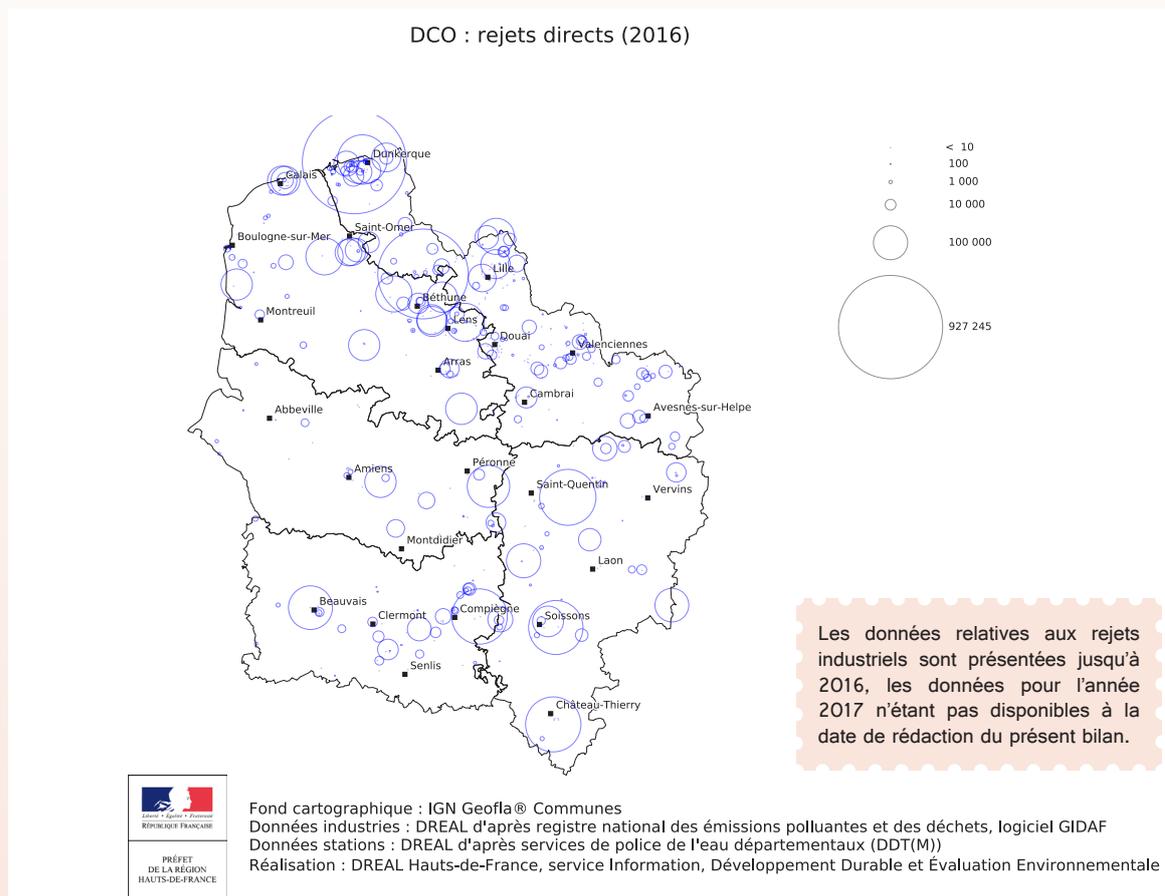
- soit par un dossier resté incomplet et irrégulier à la suite d'une première demande de compléments, ce qui conduit également à un rejet de la demande.
- soit par des raisons liées à la protection de la biodiversité (concernant principalement les chauves-souris (chiroptères) et les oiseaux (avifaune)) ou à la protection des paysages et du patrimoine (monuments historiques, sites classés « loi de 1930 », sites UNESCO, ...).



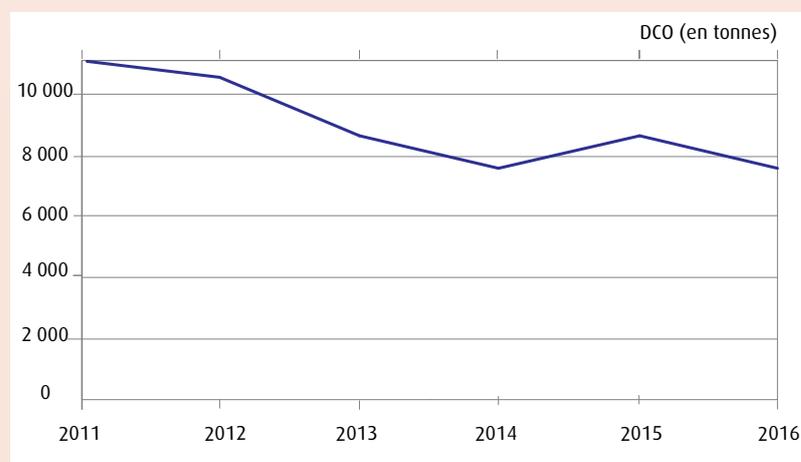
## La protection de la qualité des Eaux

La DREAL encadre et réalise des inspections des installations classées pour la protection de l'environnement en vue de limiter et réduire les rejets aqueux générés par ces installations.

### Répartition géographique des principaux rejets industriels de Demande Chimique en Oxygène (DCO)



### Evolution des rejets de DCO déclarés



On constate une tendance générale à la baisse entre 2011 et 2016 (diminution de près de 3500 tonnes, soit 32% des émissions). Cette diminution peut s'expliquer par plusieurs facteurs :

- fermeture de plusieurs sites fortement émetteurs (Stora Enso à Corbehem (62)- 651 t en 2009, Huntsmann -anciennement Tioxide- à Calais (62) de 357 t en 2009 à 74 t en 2016...),
- les efforts faits par de nombreux industriels sur la diminution de la consommation d'eau, qui engendre une diminution des débits rejetés et donc des flux, dans le cas où le niveau d'émission en concentration n'est pas impacté,

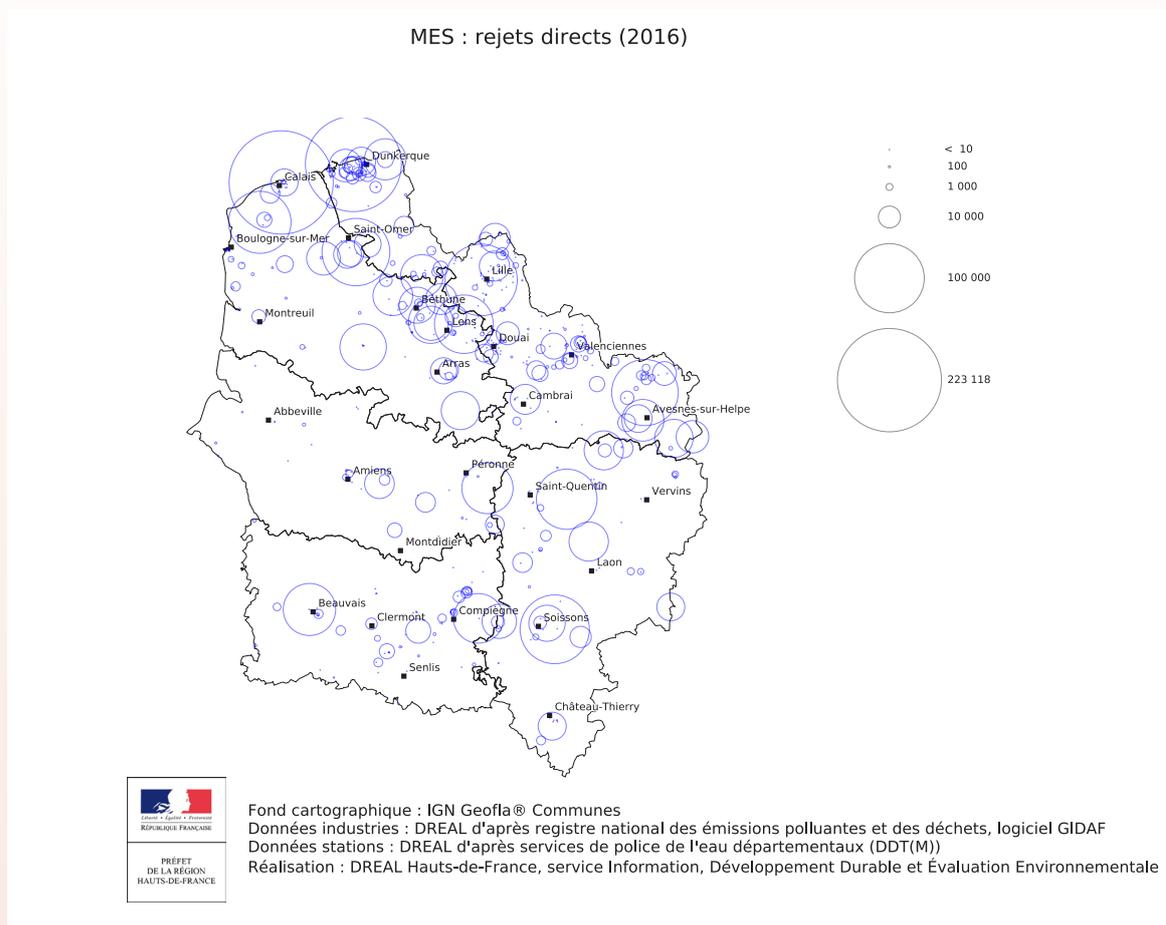
- l'amélioration des traitements mis en place sur les sites industriels dans le but de diminuer leurs émissions sur les milieux suite aux contrôles menés par l'inspection des installations classées (inopinés ou non) et aux efforts demandés aux industriels afin de réduire leur pression sur les milieux pour atteindre le bon état des masses d'eau ou garantir leur non-dégradation.

Les principaux secteurs émetteurs sont ceux de l'agroalimentaire&boissons et de la chimie.

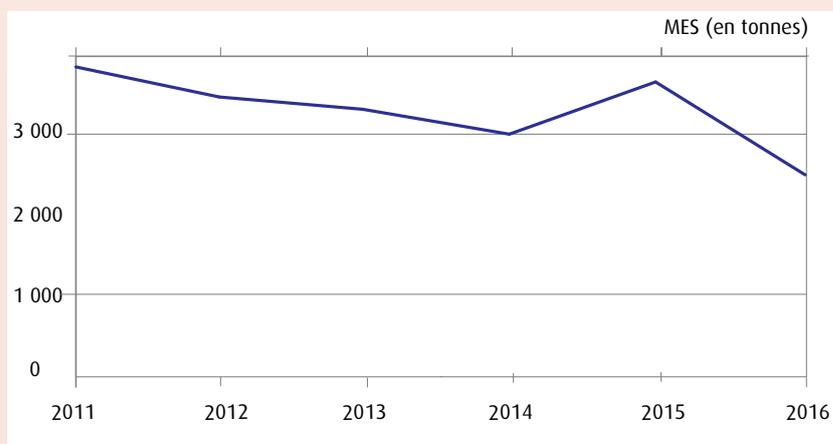
Les 5 plus gros émetteurs régionaux en 2016 sont les suivants :

Etablissements	Dpt	commune	Activite	DCO (rejet final au milieu en kg)					
				2011	2012	2013	2014	2015	2016
ARCELORMITTAL ATLANTIQUE et LORRAINE SITE DE DUNKERQUE	59	Dunkerque	Sidérurgie, métallurgie	292 344	306 145	433 476	390 910	660 314	927 245
Roquette Frères	62	Lestrem	Agro-alimentaire & boissons	596 885	798 387	763 091	739 017	784 666	700 074
TEREOS France	02	Origny-Sainte-benoite	Agro-alimentaire & boissons	321 927	268 111	335 255	345 404	352 841	271 928
WEYLICHEM LAMOTTE SAS	80	Trouilly-Breuil	Chimie, parachimie & pétrole	605 677	316 162	363 934	289 188	334 545	265 141
Greenfield SAS	02	Château-Thierry	Bois, papier & carton	322 443	348 842	345 260	342 618	322 373	262 548

## Répartition géographique des principaux rejets industriels de matières en suspension MES



## Evolution des rejets de MES déclarés



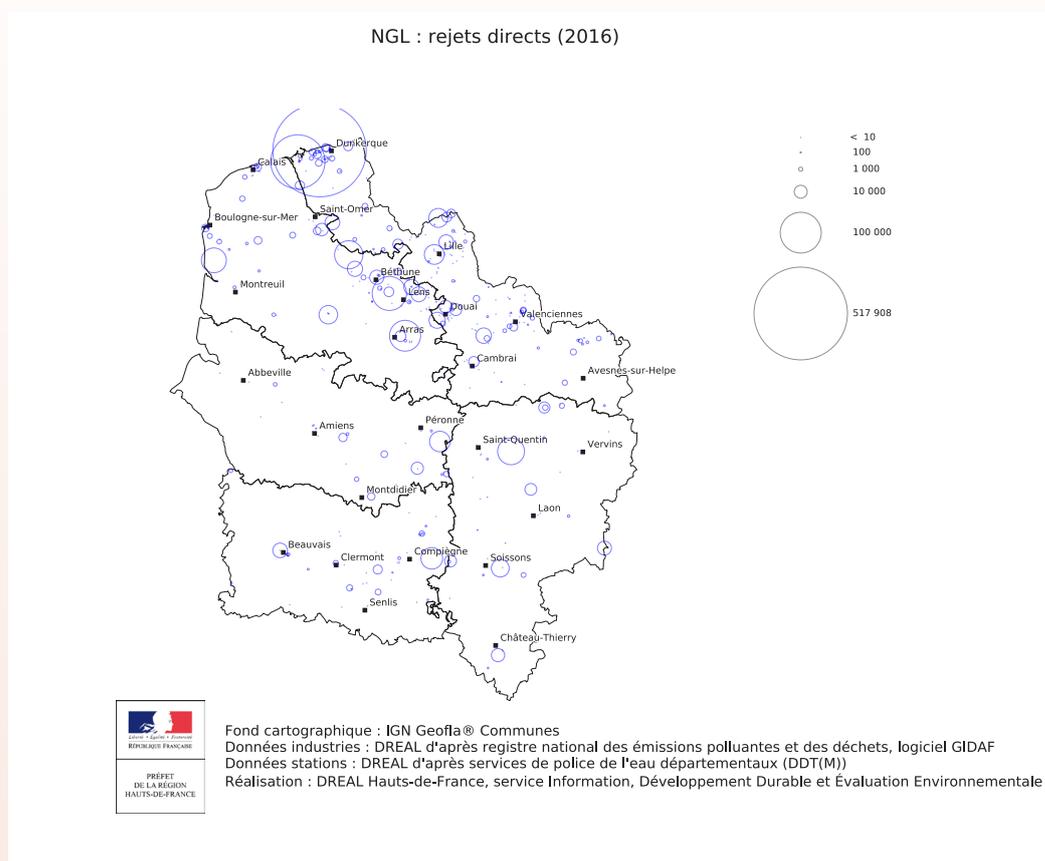
La diminution en MES est du même ordre de grandeur que pour la DCO (1350 tonnes soit 35 %). Les mêmes raisons peuvent être avancées pour expliquer cette diminution. Il est à noter que l'arrêt progressif des installations de Huntsmann France à Calais (62) a entraîné une diminution des émissions en MES de 630 t en 2011 à 223 t.

Les secteurs de l'agroalimentaire & boissons et de la chimie sont les principaux secteurs émetteurs.

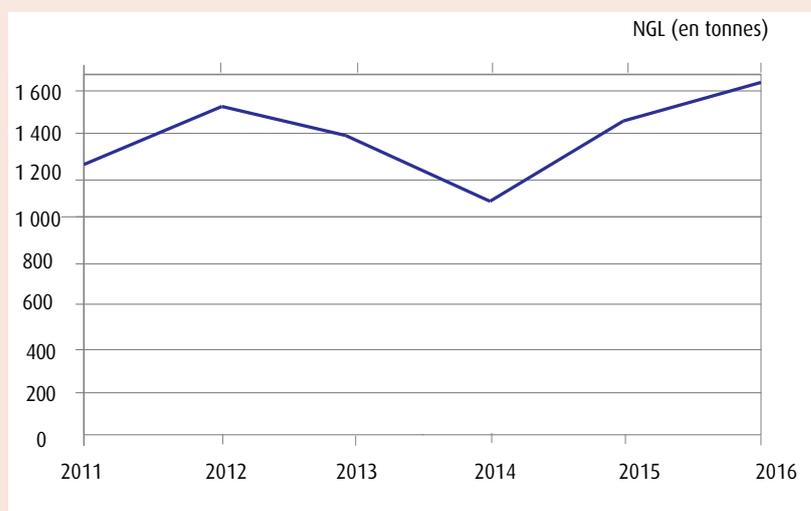
Les 5 plus gros émetteurs en 2016 sont les suivants :

Etablissements	Dpt	commune	Activite	MES (rejet final au milieu en kg)					
				2011	2012	2013	2014	2015	2016
HUNTSMAN E ET A FRANCE SAS	62	Calais	Chimie, parachimie & pétrole	630 000	498 446	639 963	678 781	420 469	223 118
ARCELORMITTAL ATLANTIQUE et LORRAINE SITE DE DUNKERQUE	59	Dunkerque	Sidérurgie, métallurgie	163 116	110 595	100 908	93 104	643 429	189 816
Produits chimiques de Loos	59	Loos	Chimie, parachimie & pétrole	259 880	128 748	70 670	77 319	84 304	107 298
SAICA PAPER FRANCE	02	Venizel	Bois, papier & carton	605 677	316 162	363 934	289 188	334 545	265 141
ARC FRANCE - Site d'Arques	62	Arques	Fabrication de verre & produits minéraux, extraction de matériaux			27 523	25 946		94 963

## Répartition géographique des principaux rejets industriels d'azote global (NGL)



## Evolution des rejets d'azote global déclarés



Les émissions industrielles d'azote global ont augmenté de 32 % entre 2011 et 2016 (400 t). On constate notamment une augmentation conséquente des émissions en azote d'ArcelorMittal Dunkerque (59) due à la mise en place de la désulfuration du gaz de cokerie qui a engendré de nombreuses difficultés (marche dégradée des colonnes de stripping) au niveau de la station biologique de la cokerie. Le procédé de nitrification-dénitrification n'a ainsi quasiment pas fonctionné durant cette période entraînant de nombreux dépassement en azote.

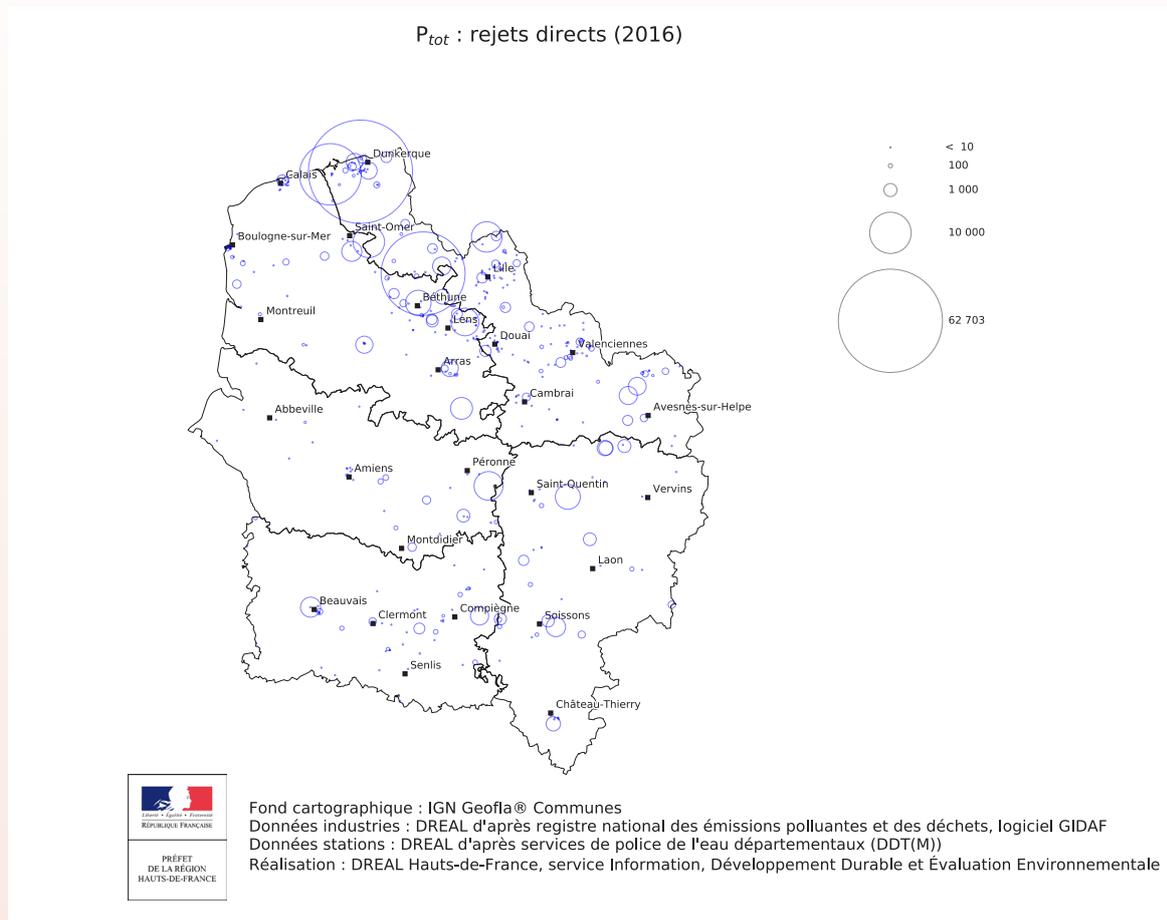
Des actions correctives mises en place par l'exploitant devaient permettre un retour à la normale fin 2017.

Les secteurs de la sidérurgie et de l'agroalimentaire & boissons sont les principaux secteurs émetteurs.

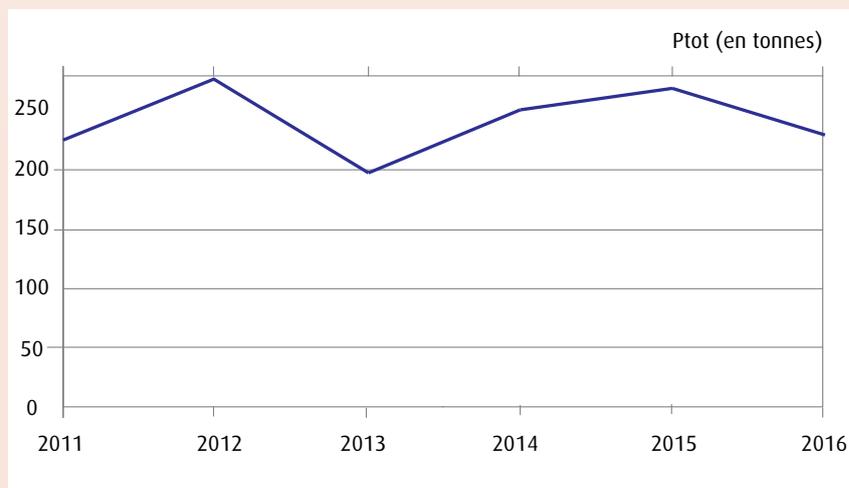
Les 5 plus gros émetteurs régionaux en 2016 sont les suivants :

Etablissements	Dpt	commune	Activite	NGL (rejet final au milieu en kg)					
				2011	2012	2013	2014	2015	2016
ARCELORMITTAL ATLANTIQUE et LORRAINE SITE DE DUNKERQUE	59	Dunkerque	Sidérurgie, métallurgie	125 423	126 357	188 984	231 424	465 712	517 908
A Q U A N O R D ICHTUS (SAS)	59	Gravelines	Agro-alimentaire & boissons	206 407	114 523		116 869	174 665	
MAXAM TAN	62	Mazingarbe	Chimie, parachimie & pétrole	134 035	45 377	109 589	67 469	73 014	69 744
VISKASE	60	Beauvais	Chimie, parachimie & pétrole						64 674
CECA Usine de Feuchy	62	Saint-Laurent-Blangy	Chimie, parachimie & pétrole	11 997	54 084	58 484	38 212	39 551	57 269

## Répartition géographique des émissions de phosphore total



## Evolution des rejets de phosphore total déclarés



Sur les cinq dernières années, les émissions en phosphore total ont fluctué mais se trouvent à des niveaux semblables en 2011 et 2016. Les secteurs de l'agroalimentaire & boissons et de la chimie sont les principaux secteurs émetteurs. Le phosphore est une substance qui décline la qualité de nombreuses masses d'eau. Une attention particulière est donc portée par l'inspection des installations classées depuis plusieurs années sur cette substance, notamment par l'abaissement des valeurs limites d'émission et par la prescription de la réalisation d'études technico-économiques visant la réduction de l'émission de cette substance.

Les 5 plus gros émetteurs en 2016 sont les suivants :

Etablissements	Dpt	commune	Activite	Ptot (rejet final au milieu en kg)					
				2011	2012	2013	2014	2015	2016
DAUDRUY VAN CAUWEN-BERGHE et Fils	59	Dunkerque	Agro-alimentaire & boissons	78 529	76 053	35 953	82 159	85 112	62 703
Roquette Frères	62	Lestrem	Agro-alimentaire & boissons	38 088	42 540	34 957	38 578	32 648	40 863
A Q U A N O R D ICHTUS (SAS)	59	Gravelines	Agro-alimentaire & boissons		27 321			13 472	22 157
Bonduelle Europe Long Life -	59	Renescure	Agro-alimentaire & boissons	3 665	3 210	3 730		3 397	5 745
HOLLIDAY PIGMENTS SAS	59	Comines	Chimie, parachimie & pétrole	5 931	4 693	6 014		3 463	5 438

## Bilan des contrôles inopinés EAU

La DREAL a mandaté des laboratoires indépendants pour réaliser 352 contrôles inopinés en 2017 sur les rejets aqueux des établissements ICPE présentant le plus d'enjeu, la majorité des contrôles concernaient des eaux industrielles de process, la qualité au niveau d'un certain nombre de points de rejets d'eaux pluviales a également

été contrôlée. Un contrôle fait en moyenne l'objet d'une dizaine de substances mesurées. 90 mesures supérieures à 2 fois la valeur limite d'émissions pour au moins une substance ont été détectées. La DREAL assure un suivi renforcé du traitement de ces écarts.

### Faits marquants

#### Réduction des émissions de substances dangereuses dans les eaux (RSDE)

La directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 fixe comme objectif majeur l'atteinte du bon état des masses d'eau à horizon 2015, 2021 et 2027. Un des axes de travail pour atteindre ces objectifs est de réduire les émissions de micropolluants.

Au sein de la région Hauts de France, la DREAL a identifié 490 établissements susceptibles d'émettre des substances de ce type et a proposé aux Préfets de leur prescrire par arrêté une surveillance des rejets afin d'acquérir la connaissance nécessaire pour ensuite proposer les suites adéquates.

Il est à noter qu'un arrêté ministériel réglementant les rejets de substances dangereuses des ICPE a par ailleurs été signé en date du 24/08/2017.

#### Exemple de la mise en œuvre de l'action sur l'entreprise GODIN à Guise (Aisne) :

La société GODIN est spécialisée dans la fabrication et la distribution d'appareils pour la cuisson, le chauffage et le jardin. Le site de GUISE a été créé en 1840.

Dans le cadre de l'action RSDE, la surveillance initiale menée au niveau du point de rejet de l'établissement a révélé des flux émis importants en cadmium (substance dangereuse prioritaire) : en moyenne 31 g/j. L'exploitant a identifié l'activité émailage comme étant la source principale à l'origine des émissions de Cadmium. Dans la continuité de la démarche RSDE, l'exploitant a donc réalisé en 2014 une étude technico-économique afin d'identifier comment réduire au maximum les émissions de cadmium. L'étude et les essais en laboratoire menés ont orienté l'exploitant vers la mise en place d'un traitement physico-chimique de ses eaux industrielles. Un essai pilote en conditions semi-industrielles s'est avéré nécessaire pour valider les hypothèses issues des études. Le bilan de performance à l'issue de cet essai, réalisé fin 2015, a permis de confirmer un rendement amélioré sur le traitement des MES (auparavant une simple décantation était réalisée) et la possibilité d'atteindre un niveau de 3 g/j en cadmium. Les travaux de mise en place de la station se sont déroulés fin 2017 pour une mise en service en janvier 2018.

#### Réduction des rejets de l'entreprise TATASTEEL à Louvroil (Nord)

La société TATASTEEL située à LOUVROIL est spécialisée dans la production de tôles galvanisées et laquées à usage du bâtiment ou de l'électroménager.

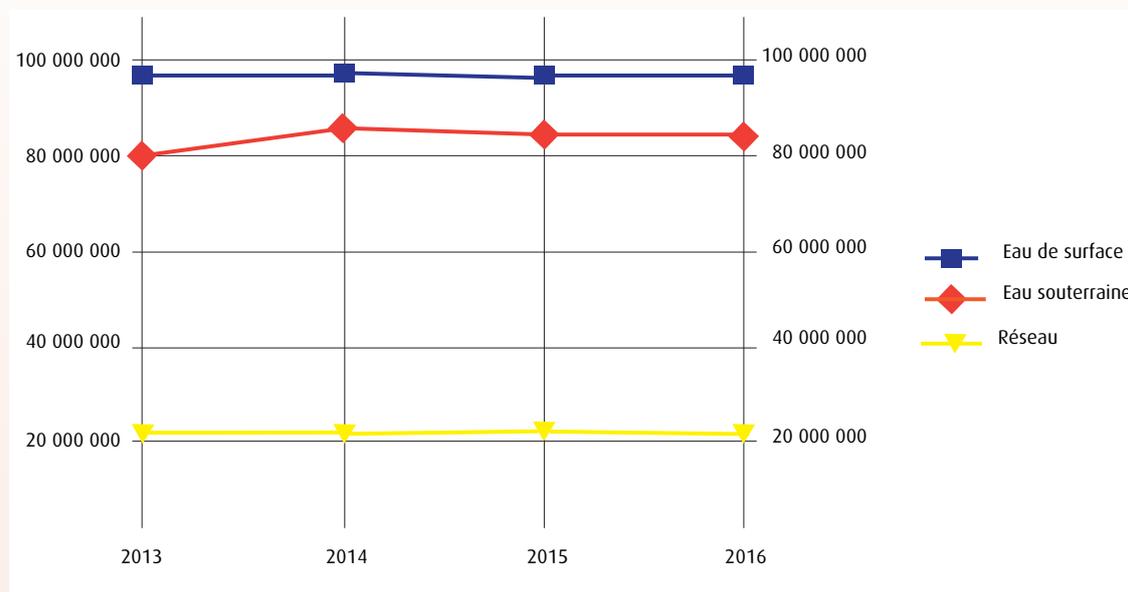
En 2006, TATASTEEL a défini une nouvelle stratégie concernant ses eaux industrielles, toutes rejetées en plusieurs points dans le milieu naturel, la Sambre. Avant 2011, le site comprenait un rejet principal issu de la station de neutralisation (traitant les effluents de la ligne de décapage acide), et plusieurs autres points de rejets constitués de purges (tours aéroréfrigérantes, chaudières) et d'effluents de régénération. De 2011 à 2013, des travaux de regroupement des rejets d'eaux industrielles ont permis de réduire à deux le nombre de points de rejets au milieu. Une dernière phase, mise en œuvre en 2015, a consisté en la mise en place d'un traitement des eaux industrielles collectées (ultrafiltration puis osmose) en vue de la réutilisation dans un des process du site. Cette phase à abouti à la persistance d'un seul point de rejet d'effluents en sortie de la station de neutralisation.

Cette dernière phase a représenté un investissement de 780 000 € en complément des 1,3 M€ déjà investi pour les phases précédentes.

Entre 2014 et 2016 les rejets ont diminué de 32 % en DBO5 (de 591 kg en 2014 à 398 kg en 2016), 61 % en DCO (de 5577 kg à 2169 kg), 63 % en MES (de 2529 kg à 932 kg), 83 % en phosphore (175 kg à 29 kg) et 44 % en Azote (de 799 kg à 446 kg).

## La préservation de la ressource en eau

L'évolution des prélèvements (en m<sup>3</sup>/an) des ICPE les plus consommatrices d'eau (ICPE prélevant plus de 50 000 m<sup>3</sup>/an) dans les différents milieux est la suivante sur les dernières années en région Hauts-de-France :



On constate donc une stabilité des prélèvements.

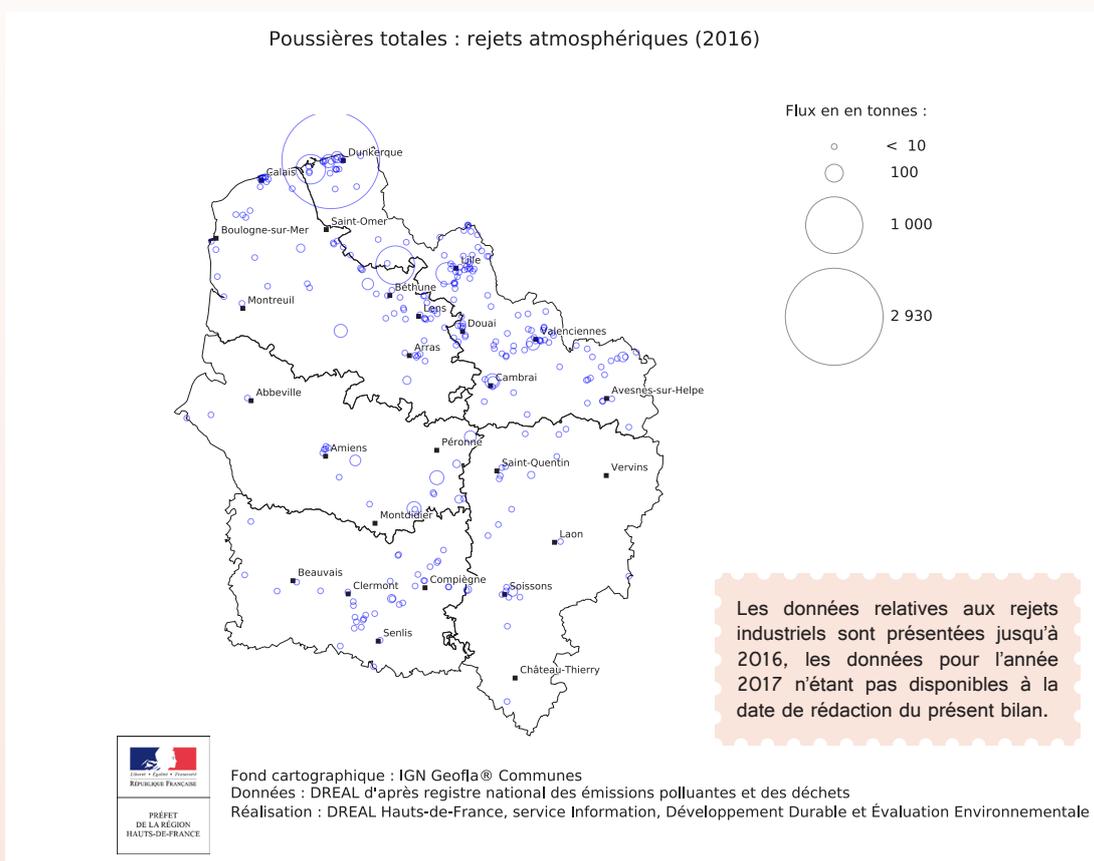
L'inspection des installations classées veille dans ses activités à limiter au maximum les prélèvements effectués par les ICPE en incitant les exploitants à limiter au maximum leurs consommations d'eau. Des valeurs de consommations annuelles sont généralement fixées dans les arrêtés d'autorisation et sont calées au plus juste des besoins des industriels. Cette question est régulièrement évoquée lors des visites d'inspection menées au sein des ICPE afin de s'assurer que les exploitants prennent la pleine mesure de l'enjeu de préservation de la ressource. Les exploitants sont notamment incités à réfléchir à la réutilisation des eaux pluviales.

Les établissements relevant de la directive IED (directive relative aux émissions industrielles) doivent comparer leur performance par rapport aux meilleures techniques disponibles établies au niveau européen lors de l'autorisation puis au moins une fois tous les 10 ans. Par exemple, pour le cas des papeteries, secteur d'activité où l'utilisation de l'eau est un enjeu majeur, les conclusions sur les meilleures techniques disponibles en date du 26 septembre 2014 évoquent ce point spécifique. Il y est spécifié qu'« afin de réduire l'utilisation d'eau fraîche et la production d'effluents, la meilleure technique disponible consiste à fermer les circuits d'eau dans une mesure techniquement compatible avec la qualité de la pâte et du papier produits, à l'aide d'une combinaison des techniques énumérées ». Un niveau de performance associé à chaque sous secteur papetier spécifique est ensuite indiqué : le débit d'effluents exprimé en m<sup>3</sup> d'eau rejeté par tonne de pâte à papier produite. Ce point fera l'objet d'un examen par l'inspection des installations classées en 2018 pour les 11 papeteries de la région.

## La Protection de la qualité de l'air

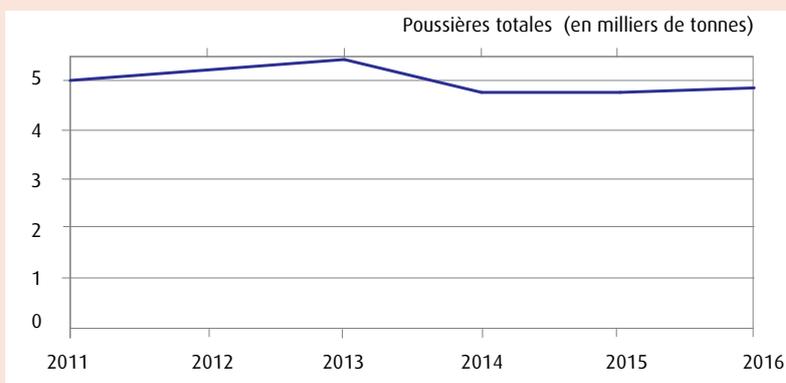
La DREAL encadre et réalise des inspections des installations classées pour la protection de l'environnement également en vue de limiter et réduire les rejets atmosphériques générés par ces installations.

### Répartition géographique des principaux rejets industriels de poussières



### Evolution des émissions de poussières déclarées

#### Les émissions déclarées de 2011 à 2016



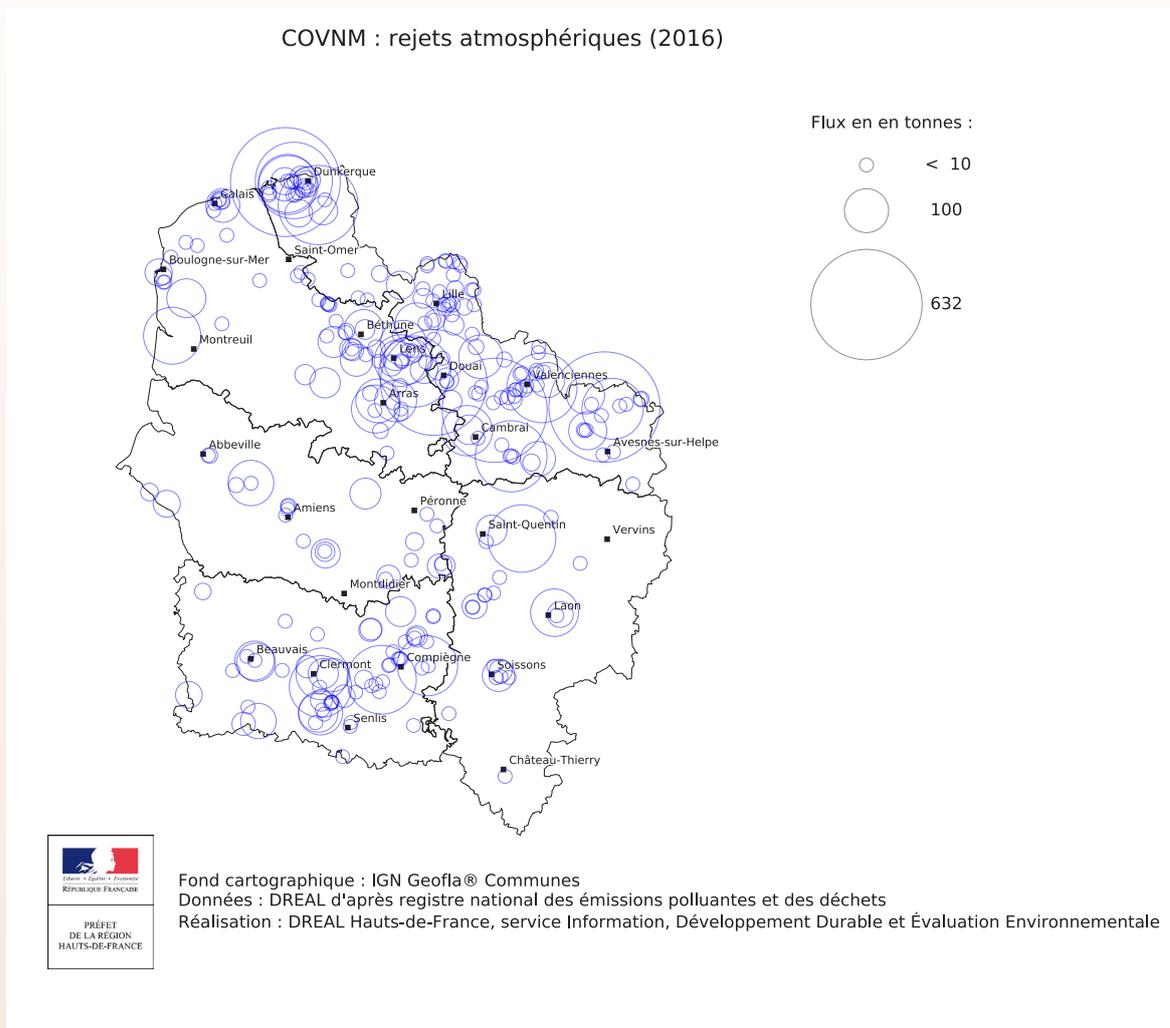
Les secteurs de la sidérurgie, métallurgie et de l'agroalimentaire sont les principaux secteurs émetteurs.

Après une baisse en 2014 principalement lié à l'arrêt progressif de la centrale électrique au charbon de Bouchain (59) qui utilise désormais du gaz comme combustible, les émissions de poussières sont en légère augmentation du fait de l'activité des principaux établissements émetteurs de poussières tels que ArcelorMittal à Dunkerque (1er émetteur régional) et Aluminium Dunkerque (3ème).

Les 5 plus gros émetteurs en 2016 sont les suivants :

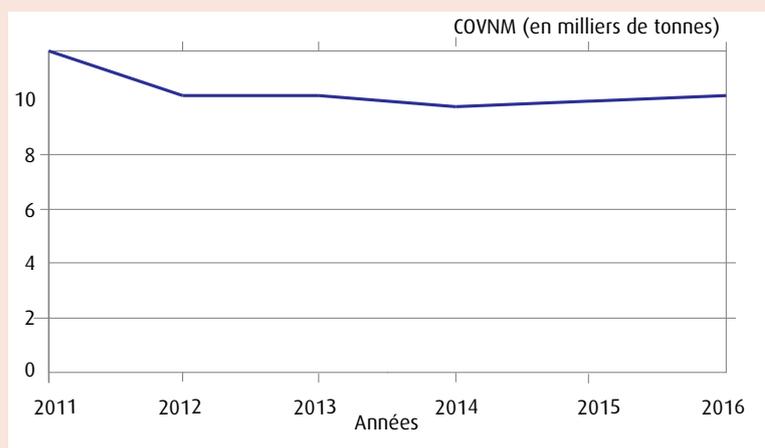
Etablissements	Dpt	commune	Activite	Poussières totales (en tonnes)					
				2011	2012	2013	2014	2015	2016
ARCELORMITTAL ATLANTIQUE et LORRAINE SITE DE DUNKERQUE	59	Dunkerque	Siderurgie, métallurgie	2 853	2 778	3 253	3 074	2 659	2 930
Roquette Frères	62	Lestrem	Agro-alimentaire & boissons					530	463
Aluminium Dunkerque	59	Loon-Plage	Siderurgie, métallurgie	209	221	234	263	219	269
Cargill Haubourdin SAS Usine de Renescure	59	Haubourdin	Agro-alimentaire & boissons	166	242	206	157	120	143
TEREOS Sucrerie d'Escaudœuvres	59	Escaudœuvres	Agro-alimentaire & boissons						68

## Répartition géographique des principaux rejets industriels de composés organiques volatils (COV)



## Evolution des émissions de composés organiques volatils déclarées

### Les émissions déclarées de 2011 à 2016



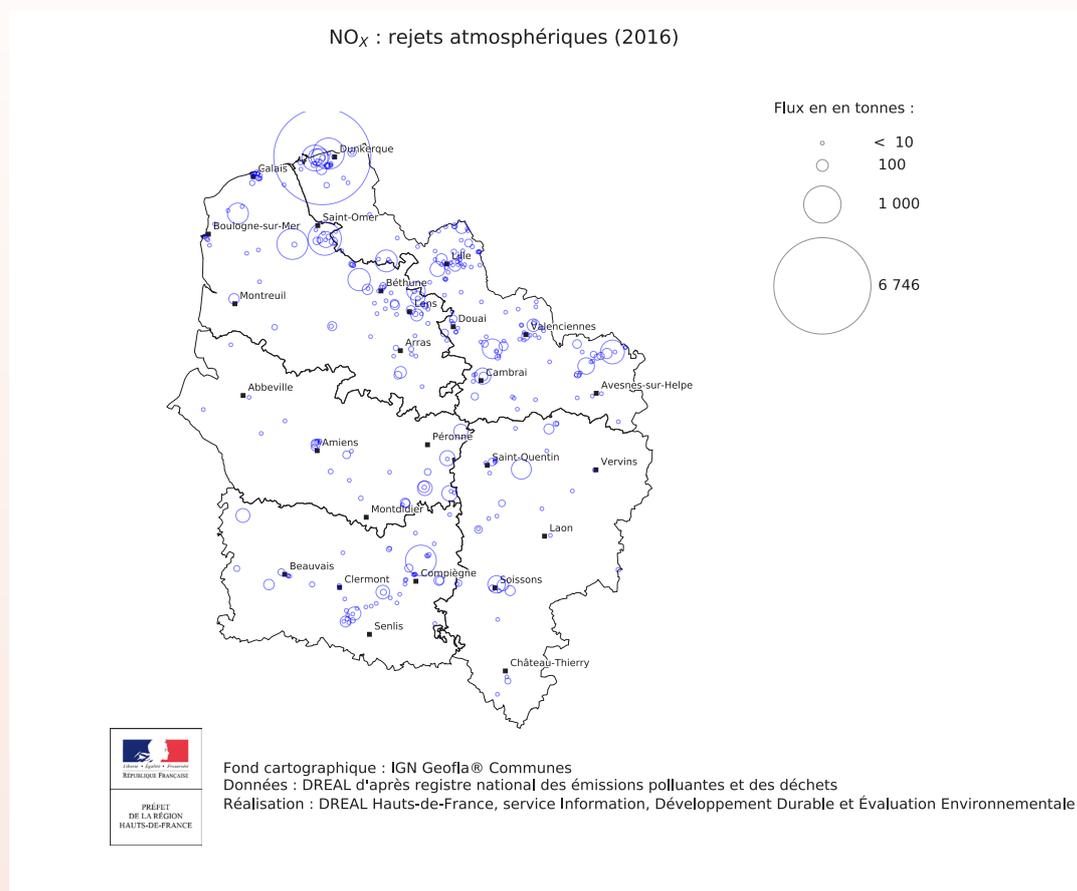
Les secteurs de la chimie et de l'automobile sont les principaux secteurs émetteurs.

Les émissions de COV augmentent légèrement depuis 2 ans après 3 ans de baisse d'environ 20 %. En 2016, l'industrie automobile a de fait connu une augmentation d'activité et donc de la quantité de peinture utilisée (notamment MCA à Maubeuge, Renault à Douai, Sevelnor à Lieu-Saint-Amant qui sont respectivement les 1er, 3ème et 4ème émetteurs régionaux).

Les 5 plus gros émetteurs régionaux en 2016 sont les suivants :

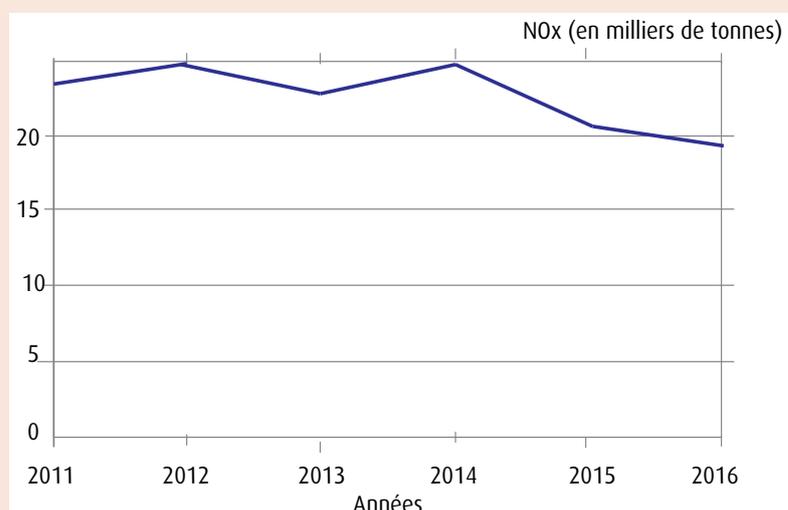
Etablissements	Dpt	commune	Activite	2011	COVNM (en tonnes)				
					2012	2013	2014	2015	2016
MCA	59	Maubeuge	Mécanique et traitement de surfaces	573	558	530	508	504	632
VERSALIS France SAS (route des dunes)	59	Loon-plage	Chimie, parachimie & pétrole	937	1 348	744	765	686	616
Renault Douai - Usine Georges Besse	59	Douai	Mécanique et traitement de surfaces	490	387	305	348	423	578
SEVELNORD Renescure	59	Lieu-Saint-Amand	Mécanique et traitement de surfaces	328	226	236	255	324	562
BALL PACKAGING EUROPE France - Ets BIERNE	59	Bierne	Siderurgie, métallurgie	384	409	450	427	393	303

## Répartition géographique des principaux rejets industriels d'oxydes d'azote (NOx)



## Evolution des rejets de Nox déclarés

*Les émissions déclarées de 2011 à 2016*



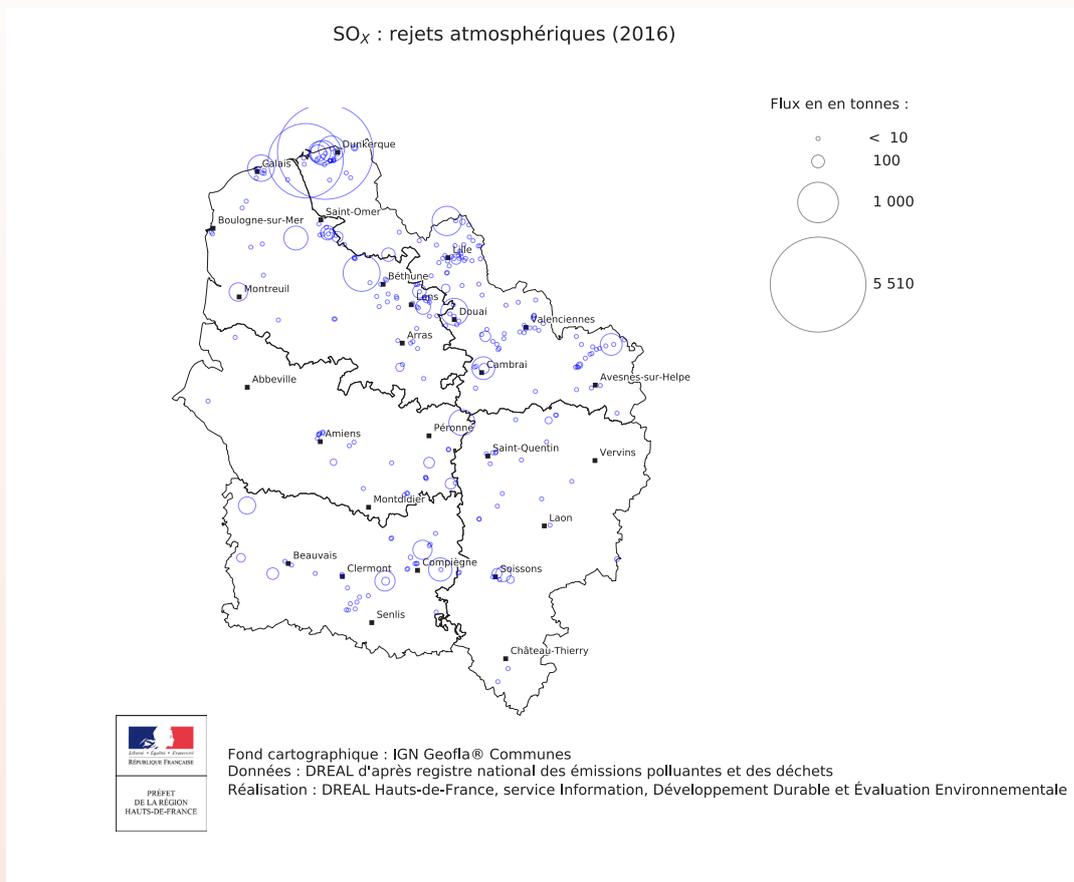
Les secteurs de la sidérurgie et de la fabrication de verre sont les principaux secteurs émetteurs.

Après 4 années de stagnation, les émissions de NO<sub>x</sub> baissent depuis 2 ans. Cette baisse s'explique en partie par l'arrêt de la centrale électrique au charbon de Bouchain (6ème émetteur en 2015). La cimenterie EQIOM de Lumbres (4ème en 2016) a également diminué ses émissions de 480 tonnes. Toutefois, les verreries de Saint Gobain Glass à Thourotte (60 - 6ème) et AGC à Boussois (59 - 8ème), qui fabriquent des éléments pour l'industrie automobile en croissance en 2016, ont augmenté leurs émissions.

Les 5 plus gros émetteurs régionaux en 2016 sont les suivants :

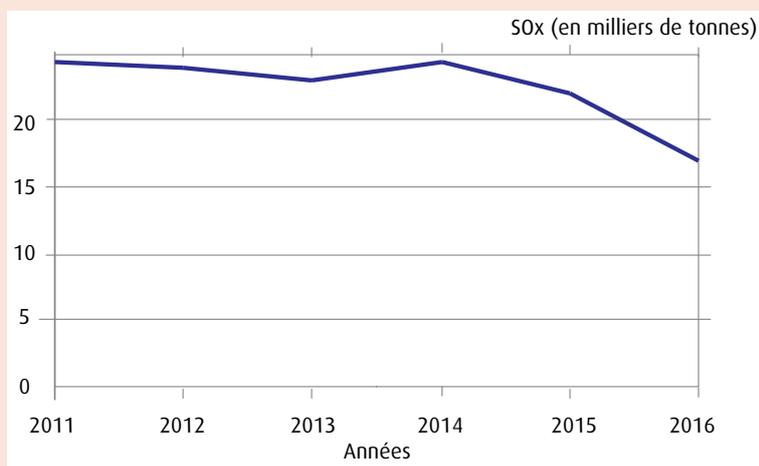
Etablissements	Dpt	commune	Activite	NOx (en tonnes)					
				2011	2012	2013	2014	2015	2016
ARCELORMITTAL ATLANTIQUE et LORRAINE SITE DE DUNKERQUE	59	Dunkerque	Sidérurgie, métallurgie	6 027	5 999	6 339	6 498	6 600	6 746
ARC FRANCE - Site d'Arques	62	Arques	Fabrication de verre & produits minéraux, extraction de matériaux	949	803	810	425	866	794
ENGIE Thermique France - Centrale DK6	59	Dunkerque	Energie	841	673	570	425	866	707
EQIOM S.A.S - Cimenterie de Lumbres	62	Lumbres	Fabrication de verre & produits minéraux, extraction de matériaux	1 209	1 348	1 089	1 413	1 170	690
SAINT GOBAIN GLASS FRANCE	60	Thourotte	Fabrication de verre & produits minéraux, extraction de matériaux	510	471	499	489	44	679

## Répartition géographique des principaux rejets industriels d'oxydes de soufre (SOx)



## Evolution des rejets d'oxydes de soufre déclarés

### Les émissions déclarées de 2011 à 2016



Les secteurs de la sidérurgie métallurgie et de l'agroalimentaire sont les principaux secteurs émetteurs.

Les émissions diminuent fortement en 2016 à l'instar des années précédentes. Cette baisse s'explique notamment par la baisse des émissions d'ArcelorMittal à Dunkerque (1er émetteur, représentant plus de 20 % des émissions totales déclarées) en lien avec la mise en service de l'unité de désulfuration des gaz de cokerie, installation qui met en œuvre les meilleures techniques disponibles définies dans de la directive IED.

Les 5 plus gros émetteurs régionaux en 2016 sont les suivants :

Etablissements	Dpt	commune	Activite	sOx (en tonnes)					
				2011	2012	2013	2014	2015	2016
ARCELORMITTAL ATLANTIQUE et LORRAINE SITE DE DUNKERQUE	59	Dunkerque	Sidérurgie, métallurgie	6 812	6 601	6 826	9 609	7 508	5 510
Aluminium Dunkerque	59	Loon-Plage	Fabrication de verre & produits minéraux, extraction de matériaux	2 294	2 478	2 513	3 196	3 468	3 377
TEREOS FRANCE	62	Lillers	Agro-alimentaire & boissons		673	570	425	866	707
EQIOM S.A.S - Cimenterie de Lumbres	62	Lumbres							690
SAINT GOBAIN GLASS FRANCE	60	Thourotte							679

## **Bilan des contrôles inopinés des rejets atmosphériques**

La DREAL a mandaté des laboratoires indépendants pour réaliser 242 contrôles inopinés en 2017 sur les rejets atmosphériques des établissements ICPE présentant le plus d'enjeux. Un contrôle fait en moyenne l'objet d'une

dizaine de substances mesurées. 56 mesures supérieures à 2 fois la valeur limite d'émission pour au moins une substance ont été détectées. La DREAL assure un suivi renforcé du traitement de ces écarts.

### **Faits marquants**

#### **Mises en œuvre dans l'Industrie de mesures en cas d'épisodes de pollution de poussières**

En 2017, la DREAL a élaboré des arrêtés préfectoraux pour encadrer, en période de pics de pollution de poussière, l'activité des principaux établissements industriels à l'origine d'émissions de poussières ou de polluants précurseurs de poussières dans les départements du Nord et du Pas de Calais. Ces arrêtés ont été élaborés en tenant compte des propositions de plan d'actions des exploitants. Au 23/02/2018, 21 arrêtés ont été signés par les Préfets sur 24 établissements identifiés.

Les principaux émetteurs des départements de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise, ainsi que plusieurs industriels supplémentaires du Nord et du Pas-de-Calais, sont concernés par la seconde vague de remise des plans d'action en cas de pic de pollution, dont l'échéance est fixée à fin mars 2018. 19 établissements sont concernés, et feront également l'objet d'arrêtés préfectoraux spécifiques.

Les établissements industriels visés sont très variés : aciérie, chaufferies urbaines, verreries, cimenteries, sucreries... Les actions qu'il est possible de mettre en œuvre diffèrent fortement d'un établissement à l'autre.

Parmi les mesures retenues, certaines concernent la substitution des combustibles ordinaires par des combustibles beaucoup moins polluants, l'augmentation des apports en réactifs « anti-polluants » ou encore l'augmentation de l'utilisation de calcin en four verrier. Une surveillance accrue du bon fonctionnement des systèmes de dépollution est également prévue en cas d'épisodes de pollution.

#### **Mise à l'arrêt des installations d'électrolyse à cathode de mercure**

La DREAL veillera en 2018 à la mise à l'arrêt des deux installations d'électrolyse à cathode de mercure de la région rendue nécessaire par l'évolution de la réglementation européenne concernant la production de chlore depuis décembre 2017, ces installations étant à l'origine de rejets atmosphériques de mercure.

#### **Allongement des durées de campagnes des sucreries**

La réforme de l'organisation du marché commun du sucre menée par la Commission Européenne s'est traduit par la suppression des quotas sucriers au 1er octobre 2017. Ces quotas fixent la quantité maximale de sucre bénéficiant d'une garantie d'écoulement sur le marché européen. Cette libéralisation du marché conduit la plupart des fabricants de sucre à augmenter leur production et les durées des campagnes sucrières. Cet allongement se traduit par une augmentation des rejets annuels atmosphériques. Les sucreries exploitent en effet des chaudières de fortes puissances utilisant parfois comme combustible du charbon favorisant les émissions d'oxydes de soufre, d'oxydes d'azote et de poussière. La DREAL est particulièrement vigilante sur le respect des valeurs limites d'émissions fixées dans les arrêtés préfectoraux des sites concernés.



### **Limitations de la durée d'exploitation et mise à l'arrêt progressif de chaudières de grande puissance**

En application de l'article 17 de l'arrêté ministériel du 26/08/2013 relatif aux installations de combustion, 8 installations de grandes puissances devront être mises à l'arrêt avant le 31 décembre 2023 ou 17 500 heures de fonctionnement cumulées entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2023. Des chaudières exploitées dans des sucreries sont notamment concernées. Au-delà de dix-sept mille cinq cents heures d'exploitation ou après le 31 décembre 2023, l'exploitation de l'installation est possible sous réserve d'obtenir une nouvelle autorisation du préfet. L'installation intégrera alors des valeurs limites d'émissions plus exigeantes applicables aux installations nouvelles.

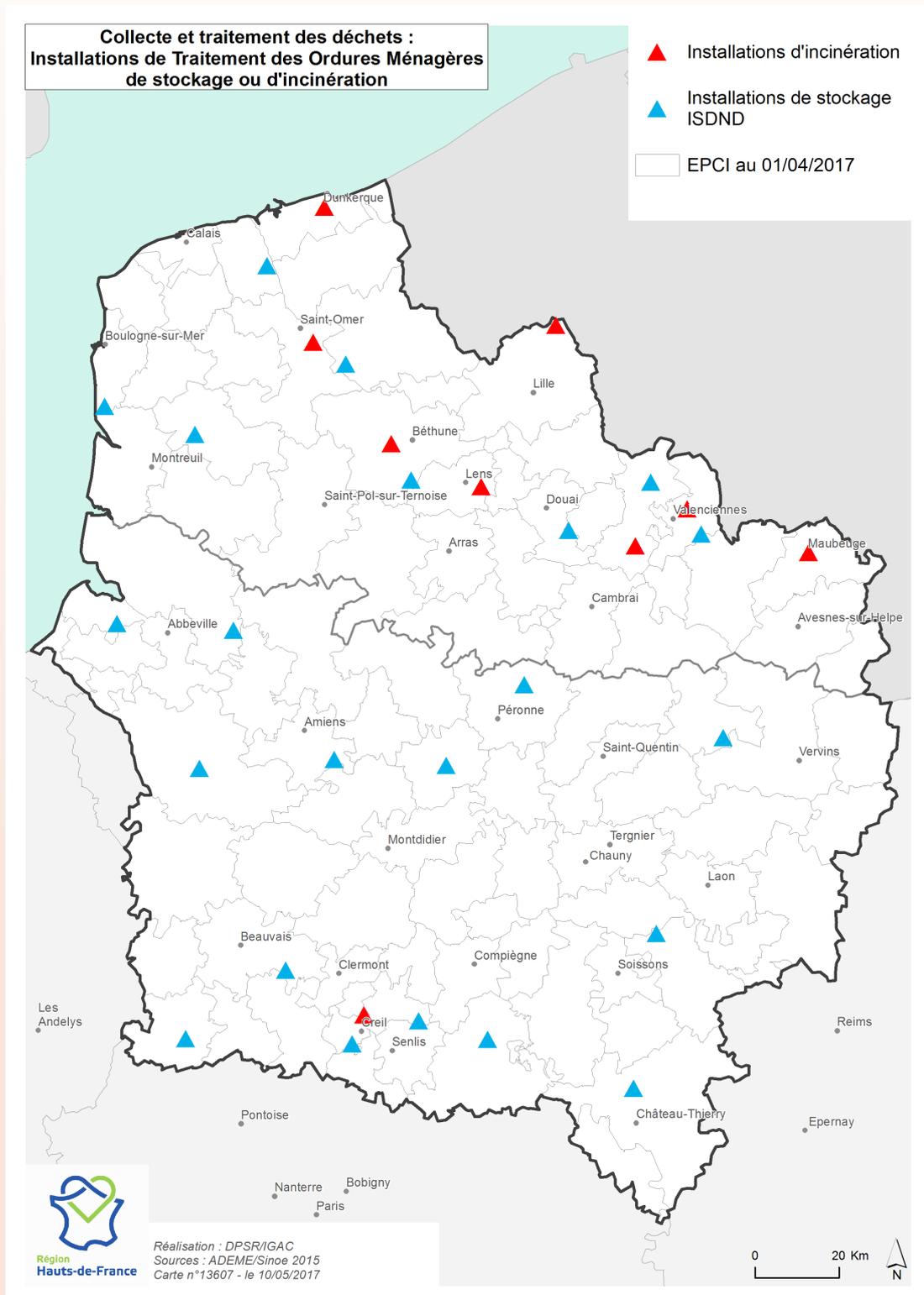
### **Spontex et Viskase à Beauvais (60) mettent en œuvre un traitement biologique des rejets atmosphériques**

Les établissements Spontex et Viskase à Beauvais constituent des émetteurs importants de composés atmosphériques soufrés (H<sub>2</sub>S et CS<sub>2</sub>), composés qui peuvent être toxiques. La DREAL est très vigilante sur la maîtrise et la réduction des rejets atmosphériques de ces sites. La société Spontex a mis en place à la fin de l'année 2016 des tours de traitement biologique afin de traiter ses rejets. Après une période de démarrage, ces tours sont pleinement opérationnelles depuis le début de l'année 2017 et permettent un abattement important de ces substances. Les tours, mises en place en réponse aux exigences de la DREAL, permettent à l'exploitant de respecter les valeurs limites réglementaires plus contraignantes qui lui sont imposées. Un dispositif de traitement identique sera mis en place en 2018 sur le site de Viskase.

Des mesures réalisées dans l'environnement autour de ces sites permettent d'ores et déjà de constater une nette amélioration de la qualité de l'air. Toutefois, l'inspection des installations classées réalise des visites régulières pour s'assurer du bon entretien et de la surveillance du bon fonctionnement de ces équipements, et veillera à la mise en place effective des installations de traitement prévue par Viskase.

## La gestion des déchets

La DREAL encadre et réalise des inspections chaque année sur les 9 incinérateurs et 22 installations de stockage d'ordures ménagères de la région.



## La lutte contre les sites illégaux est une priorité de l'Inspection

Les filières illégales de recyclage des déchets et les trafics associés sont dommageables, tant en termes environnementaux qu'économiques. Elles constituent un frein aux objectifs de recyclage fixés par les directives européennes et par la réglementation nationale, et constituent un frein au développement des filières légales.

Dès 2012, les services de l'OCLAESP (Office Central de Lutte contre les Atteintes à l'Environnement et à la Santé Publique) et de la DGPR (Direction Générale de la Prévention des Risques) ont lancé une action nationale conjointe de contrôle sur les centres VHU (Véhicules Hors d'Usage) illégaux. Sur le territoire national, de 2012 à 2016, 2130 inspections ont été réalisées, 750 mises en demeure ont été signées et 145 sites en situations irrégulières ont été fermés.

En région, cette action associe les forces de police et gendarmerie aux services de l'Inspection des Installations Classées.

Chiffres régionaux en 2017	
Nombre de centres VHU inspectés	38
Nombre d'inspections	45
Nombre de Procès Verbal dressé	24
Nombre d'arrêtés de mise en demeure proposés par l'Inspection	24
Nombre d'arrêtés de suspension proposés par l'Inspection	14



Inspection d'un camion de déchets à destination de la Chine

## La DREAL accompagne la maîtrise des émissions atmosphériques des broyeurs de Véhicules Hors d'Usage (VHU)

Les broyeurs de VHU sont des émetteurs potentiels de poussières et de PCB DL (polychlorobiphényles de type dioxine) dans l'atmosphère. Sur proposition de la DREAL, des arrêtés préfectoraux ont imposés des mesures de maîtrise de ces émissions en 2017 sur certains sites de la région. Il est prévu de les imposer sur l'ensemble des sites régionaux en 2018.

**En novembre 2017, 9 inspecteurs de la DREAL ont mené une action de contrôle ciblée sur les transferts transfrontaliers de déchets.**

La région Hauts-de-France, située au carrefour de l'Europe, voit se réaliser quotidiennement de nombreux échanges transfrontaliers, y compris de déchets.

Cette action coup-de-poing visait à repérer d'éventuels flux illicites et à faire cesser les infractions liées à une mauvaise application de la réglementation ; sept industriels de la région ont été inspectés.

Sur 27 dossiers de transferts analysés, 4 ont présenté des non-conformités, et un transfert a été jugé illicite et a amené l'inspection à proposer une mise en demeure du notifiant ; le consentement à ce transfert a depuis été retiré par les autorités nationales.

Au delà de ces infractions, cette action a également été l'occasion d'échanger avec les industriels dans l'objectif de les faire monter en compétence sur cette réglementation particulière du transfert de déchets. Des sujets de fond comme la qualification des opérations de traitement et le transport des matières dangereuses ont été abordés et ont fait l'objet d'un retour au niveau du pôle national sur les transferts transfrontaliers du Ministère en charge de l'environnement.

## Santé Environnementale

### Le troisième Plan Régional Santé Environnement (PRSE 3)

L'article L. 1311-6 du code de la santé publique prévoit l'élaboration tous les 5 ans de plans nationaux de prévention des risques, prenant « (...) notamment en compte les effets sur la santé des agents chimiques, biologiques et physiques présents dans les différents milieux de vie (...) ».

Le troisième Plan National Santé Environnement (PNSE 3) a ainsi été adopté en novembre 2014 et couvre la période 2015-2019. La déclinaison régionale du PNSE en plans régionaux est prévue par le code de la santé publique et a été renforcée par la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016.

Les travaux d'élaboration du PRSE 3 sont menés par la DREAL Hauts-de-France, l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) et le Conseil Régional Hauts-de-France.

6 axes ont été retenus en région Hauts de France pour le PRSE 3 :

- Axe 1: Impulser une dynamique santé environnement sur les territoires
- Axe 2: Périnatalité et petite enfance
- Axe 3: Alimentation et eau de consommation
- Axe 4: Environnements intérieurs, habitat et construction
- Axe 5: Environnements extérieur et sonore
- Axe 6: Amélioration des connaissances

La volonté d'ouvrir le PRSE 3 au plus grand nombre d'acteurs (collectivités, associations...) a été affirmée au cours de l'élaboration du plan. A travers sa déclinaison territoriale, le PRSE 3 constitue un outil destiné à encourager et valoriser les initiatives locales liées à la thématique santé-environnement.

La signature du PRSE 3 par les trois copilotes et la diffusion du plan sont prévues en 2018.

### Campagne de contrôle sur la réglementation relative aux fluides frigorigènes

Le ministère de la Transition écologique et solidaire a lancé en 2017 une action nationale de contrôle des équipements contenant des fluides frigorigènes (climatiseurs, pompes à chaleur, installations de réfrigération), chez les distributeurs et les détenteurs, en particulier les super et hyper-marchés. La DREAL a ainsi mené dans la région, en juin 2017, près d'une centaine d'inspections auprès de grands distributeurs et de supermarchés détenteurs.

Le bilan des inspections confirme la nécessité d'un contrôle pour faire appliquer la réglementation associée et préserver l'environnement :

- Sur le volet distributeurs : sur les 32 inspections, un tiers ont donné lieu à des propositions d'arrêtés préfectoraux de mise en demeure, majoritairement pour absence du registre. De plus, certaines ventes étaient réalisées en l'absence du contrat d'assemblage et de mise en service de l'équipement ce qui expose ces distributeurs à une contravention de 5e classe (soit 1 500 euros par vente non conforme).

- Sur le volet détenteurs : vingt-neuf arrêtés préfectoraux de mise en demeure ont été proposés et deux procès verbaux de contravention ont été dressés.

#### **La climatisation : du confort au quotidien mais qui n'est pas sans danger**

Les fluides frigorigènes possèdent un fort pouvoir de réchauffement global et contribuent donc à la fois à l'effet de serre et à la destruction de la couche d'ozone lorsqu'ils sont libérés dans l'atmosphère. Par exemple, un dégazage à l'atmosphère de 1 kg de « HFC-134 » (l'un des principaux gaz utilisés) aura le même impact sur le climat que 1 300 kg de CO2 ou encore qu'un parcours de 10 000 km en berline. C'est pourquoi, ces substances font l'objet de réglementations internationales, communautaires et nationales afin de sécuriser leur utilisation voire de les interdire, en plus de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Les distributeurs d'équipements contenant des fluides frigorigènes (climatiseurs ou pompes à chaleur) et les détenteurs d'installation de réfrigération sont particulièrement concernés. Ainsi, les particuliers ou les professionnels du bâtiment doivent disposer d'un contrat d'assemblage et de mise en service signé par un professionnel agréé pour pouvoir acheter ce type d'équipement.

Les détenteurs d'équipements ont, quant à eux, des obligations en matière de contrôle d'étanchéité et de recherche de fuite au vu des grandes quantités de fluides contenues dans leurs installations.

## Prévention du risque Legionellose

Diagnostiquée pour la première fois en 1976 aux Etats-Unis lors d'un congrès de la légion américaine – le nom de la maladie découle de cet événement – la légionellose est une maladie toujours présente sur le territoire français en 2018. Chaque année, entre 1 200 et 1 500 cas de légionellose sont en effet recensés en France (plus de 100 cas en Hauts-de-France pour l'année 2017). La maladie, qui présente un taux de mortalité de 20 %, est due à l'inhalation de bactéries appelées légionelles, et plus particulièrement aux *Legionella pneumophila* (plus de 90 % des cas de légionellose). Cette bactérie, présente à l'état naturel, se développe particulièrement bien dans les circuits d'eau chaude (entre 20 et 60°C), lorsque ceux-ci sont mal entretenus (corrosion, dépôts de tartre) et dans les eaux stagnantes. La combinaison de ces facteurs conduit à une augmentation des risques de prolifération de la bactérie, qu'il s'agisse d'eau chaude sanitaire (jacuzzi, douches, etc.) – à l'origine de la majorité des cas de légionellose recensés – ou d'installations industrielles (tours aéroréfrigérantes).

Ces dernières sont particulièrement encadrées et surveillées par l'inspection des installations classées depuis l'épidémie survenue en 2004 à Harnes (62), la société NOROXO étant à l'origine des 82 cas recensés dont 18 mortels dans un rayon de 10 km autour de la ville.

La région des Hauts-de-France compte, en 2018, 334 établissements exploitant des tours aéroréfrigérantes (TAR). Les exploitants de ces installations ont notamment pour obligation de réaliser des contrôles de *Legionella pneumophila* sur les eaux de leurs circuits de refroidissement à une fréquence régulière (mensuelle ou bimestrielle selon le classement de l'installation). Toutes ces installations font également l'objet de contrôles inopinés diligentés par la DREAL et réalisés par des laboratoires agréés afin de confirmer les résultats des analyses transmis par les exploitants aux services de l'État via un site internet dédié. La réglementation fixe à 1 000 UFC\*/L la concentration en *Legionella pneumophila* à ne pas dépasser, et impose l'arrêt de la dispersion d'air (seul moyen de disséminer la bactérie dans l'environnement via des gouttelettes d'eau et donc d'impacter les riverains) en cas de concentration supérieure à 100 000 UFC/L.

Les nombreuses analyses réalisées en 2017 ont par exemple permis de déceler 6 dépassements de cette concentration de 100 000 UFC/l dans la région, sur les sites :

- LFB BIOMEDICAMENTS à Lille (59)
- SIOEN SAINT FRERES à Flixecourt (80)
- AGC FRANCE à Boussois (59)
- NESTLE GRAND FROID à Beauvais (60)
- HERTA à Saint-Pol-sur-Ternoise (62)
- LACTINOV à Abbeville (80)

Des actions curatives ont été réalisées suite à ces dépassements et les concentrations sont rapidement redescendues sous les seuils réglementaires, sous le contrôle de la DREAL (inspection réactive suite à un dépassement, information des différents services de l'État dont l'Agence Régionale de Santé, suivi du retour à la normale des concentrations en *Legionella*, etc.).

En plus de ces analyses, la DREAL réalise des visites de sites sur la thématique légionellose. L'ensemble des installations de l'ex-Nord-Pas-de-Calais sera ainsi inspecté entre 2017 et 2020, tandis que tous les sites de l'ex-Picardie ont été inspectés au moins une fois depuis 2014, en plus des visites réalisées dans le cadre normal de suivi des installations classées.

Ces visites d'inspection permettent notamment de s'assurer que l'exploitant maîtrise le fonctionnement et la gestion de ses TAR, qu'il connaît les risques inhérents à ces dernières et que son personnel est formé à la prévention du risque légionellose.

\*Unité Formant Colonie

## Les sites et sols pollués

### Accélération de la dynamique de réhabilitation des sites et sols pollués par la mise en place de Secteurs d'Information sur les Sols

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) promulguée le 26 mars 2014, a introduit de nouvelles dispositions sur la pollution des sols dans le Code de l'Environnement. Elle prévoit notamment la mise en place de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) sur les terrains où la connaissance de la pollution des sols impose, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution. Ce nouvel outil de conservation de la mémoire, annexé aux documents d'urbanisme, vise à améliorer l'information du public et à accélérer la dynamique de réhabilitation des sites et sols pollués.

Ainsi, les terrains concernés par un SIS sont soumis à une réglementation particulière. En application de l'article L.125-7 du Code de l'Environnement, lorsqu'un tel terrain fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. De plus, l'article L.556-2 du Code de l'Environnement prévoit la réalisation d'études de sols pour les projets de construction ou de lotissement prévus sur un SIS afin de s'assurer de la compatibilité entre les usages et l'état des sols. Une attestation établie par un bureau d'étude certifié, garantissant la réalisation de cette étude de sols, doit être jointe à la demande de permis de construire.

Les SIS doivent donc permettre d'apporter aux porteurs de projet la transparence sur le passé industriel du terrain, d'imposer des précautions dans le cas de projet comportant un nouvel usage du site pollué, et ainsi, sécuriser les maires dans l'attribution des permis de construire portant sur des terrains pollués.

Les modalités de mise en place des SIS sont les suivantes :

- Un dossier de création de SIS est établi. Il comporte notamment une fiche de présentation et un ou plusieurs documents graphiques délimitant les secteurs d'information sur les sols.
- Ce dossier est transmis par le préfet pour avis aux autorités compétentes en matière d'urbanisme, qui disposent alors de 6 mois pour se prononcer sur le sujet.

En parallèle de cette consultation, les propriétaires des terrains concernés par les SIS sont informés par lettre simple et une consultation publique, organisée en vertu de l'article L.120-1 du Code de l'Environnement, est ouverte sur Internet.

- Au terme de cette phase de consultation et après prise en compte de son résultat, le préfet de département arrête la création des SIS et le notifie aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme.

En 2017, la DREAL a réalisé le travail d'identification des secteurs d'informations sur les sols sur l'ensemble de la région et rencontré des collectivités pour présenter la démarche. En 2018, il est prévu de lancer le processus de consultation du public, des collectivités et des propriétaires concernés.

### Remise en état des terrains pollués de l'entreprise SOCOCHIM à Roubaix (59)

Le site SOCOCHIM, à Roubaix, est un ancien dépôt de produits chimiques, situé en milieu urbain, d'une superficie approximative de 3 ha, exploité de manière irrégulière de 1954 à 1997.

Les investigations réalisées après la cessation d'activité ont montré l'existence d'une pollution du sous-sol et des eaux souterraines par des composés organiques halogénés volatils (COHV), des composés aromatiques de la famille des benzène, toluène, éthylbenzène et xylène (BTEX) et d'autres hydrocarbures (HCT).

Un changement de dirigeant, puis l'existence d'un projet de réaménagement du site, soutenu par la Ville de Roubaix, la Métropole Européenne de Lille et l'Établissement Public Foncier du Nord-Pas-de-Calais ont permis une accélération du processus de réhabilitation.

Depuis 2013, des diagnostics plus complets ont permis de préciser les sources de pollutions et de déterminer les travaux à réaliser pour rendre compatible l'état du site avec le projet d'aménagement envisagé (désamiantage (90 tonnes déchets amiantés), déconstruction et excavation des zones les plus polluées (25 000 tonnes de terres polluées) pour traitement hors site, associée à un traitement des eaux souterraines sur site).

Ces travaux ont fait l'objet d'un encadrement réglementaire et de visites de contrôles régulières par l'inspection de l'environnement spécialité installations classées (2 arrêtés préfectoraux, 7 inspections, 10 participations aux réunions de chantier durant 2 ans), qui a constaté leur bon achèvement en septembre 2017.

Cette action a permis une reconquête foncière qui rend disponible un terrain pour l'extension des activités de la société OVH.



Entreprise SOCOCHIM à Roubaix (59)

### **Remise en état des terrains pollués de la fonderie MONTUPET SAS à Nogent sur Oise (60)**

La société MONTUPET SAS a exercé sur le site de Nogent sur Oise des activités de fonderie de pièces en aluminium notamment pour le marché de l'automobile de 1903 à 2006. Dans la perspective du transfert à Laigneville (60) de ses activités et d'un changement d'usage du site (projet destiné à accueillir une zone d'habitation résidentielle), l'exploitant a fait réaliser depuis 2005 différentes études afin de déterminer le niveau de pollution de son site et évaluer le niveau des risques sanitaires.

Plusieurs zones polluées ont été identifiées sur le site, dont notamment des impacts en solvants chlorés.

L'exploitant a défini des travaux de démolition et d'excavation afin de permettre le changement d'usage souhaité.

Ces travaux, encadrés par un arrêté préfectoral du 7 juillet 2009 sur proposition de la DREAL, ont été achevés en mai 2012. Cependant, le suivi post-travaux des concentrations résiduelles en polluants mesurés dans les gaz du sol a montré, après une diminution initiale, une remontée importante à partir de juillet 2013, jusqu'à des concentrations ne permettant pas l'usage de logement envisagé.

Cette situation, liée à une caractérisation initiale des pollutions et du milieu insuffisante, a conduit l'exploitant à réaliser de nouvelles études de caractérisation et à définir une méthodologie de traitement permettant d'atteindre des concentrations résiduelles plus faibles (excavation, brassage mécanique des terres pour favoriser l'évaporation des polluants et traitement des gaz en résultant). En parallèle le projet d'aménagement a été redéfini pour prendre en compte l'emplacement des zones les plus impactées.

La DREAL a constaté début 2017 le bon achèvement de ces travaux.



**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**  
44, rue de Tournai - CS 40259  
59019 Lille cedex  
Tél. 03 20 13 48 48  
Fax. 03 20 13 48 78

[www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

Ministère de la Transition écologique et solidaire